

---

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle des Mariages à Bessières.

### Participants

#### Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aäli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric,  
M. BONNASSIES Patrick a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles,  
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme PREGNO Agnès,  
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir M. DUMOULIN Jean-Marc,

#### Conseillers absents

M. SALIERES Jean-Luc, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. SANTOUL Michel.

#### Conseillers absents excusés

Mme SAUNIER Karine

#### Secrétaire de séance

Mme LAVAL Carole

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 4 | Membres absents - 4

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

## Rappel de l'ordre du jour

---

### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 juin 2021
- 2 - Bessières : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Communauté de Communes Val'Aïgo
- 3 - Remplacement d'un délégué SIAH BVVT de la Communauté de Communes Val'Aïgo
- 4 - Environnement - Conventions des lacs de Valette
- 5 - Environnement – Rapport Annuel
- 6 - Environnement - Règlement de collecte des déchets ménagers
- 7 - Environnement – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCVA
- 8 - PETR Pays Tolosan – Intégration de la commune de la Save Sur Touch
- 9 - PETR Pays Tolosan - Projet de territoire
- 10 - Cessions Pechnauquié III
- 11 - Finances - Comité de suivi et de pilotage
- 12 - Finances - Demande de subvention - Leader – Matériel d'investissement et signalétique des sentiers de randonnées pédestres
- 13 - Finances - TEOM – Exonérations 2022
- 14 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs
- 15 - Ressources Humaines - Contrat groupe assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022
- 16 - Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du télétravail
- 17 - Ressources Humaines - Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires
- 18 - Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet
- 19 - Questions diverses

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 juin 2021

---

Le procès-verbal du Conseil du 19 juin 2021 est joint en **Annexe 1**.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

### 2. Bessières : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Communauté de Communes Val'Aïgo

---

M. le Président indique que la Commune de Bessières met à disposition un terrain pour la Communauté de Communes Val'Aïgo. Il donne lecture de la délibération, de la Convention de Bessières du 25.03.2021 et de l'avenant.

Il s'agit d'un terrain qui permettra aux Services Techniques de la CCVA d'entreposer des matériaux. **Annexes 2,3,4 : délibération, convention, avenant.**

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** la convention et l'avenant présentés supra,
- **Autorise** M. le Président à signer les documents.

### 3. Remplacement d'un délégué SIAH BVVT de la Communauté de Communes Val'Aïgo

---

M. le Président dit que lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 la Communauté de Communes a voté à main levée les 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Marc DUMOULIN	Maxime ANTONY
Isabelle GAYRAUD	Georges CHEVALLIER
Jean-Michel JILIBERT	Didier ROUX
Jean-Louis RICHARD	Anthony BLOYET
Robert SABATIER	Alain DARIES
Alain MOREAU	Mickael AGULLO
Julien COLOMBIES	Robert CISIOLA
Bernard VALERY	Pascal SVOBODNY
Michel GAYO	Frédéric TEISSEYRE

Suite au mail de M. COLOMBIES en date du 31.08.2021 nous faisant part de sa démission, M. MAUREL se porte candidat.

M. JILIBERT : s'interroge sur la démission de M. COLOMBIES. M. le Président répond que c'est pour des raisons personnelles.

M. ROUX : souhaite faire un point sur un des deux axes des BVVT, notamment sur l'entretien des cours d'eau référencés.

M. le Président informe qu'un débat sur la domanialité a eu lieu en bureau et précise qu'une étude de gouvernance est en cours. Le résultat de cette étude sera remis en Comité Syndical des BVVT.

M. le Président propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

M. MAUREL est élu à l'unanimité.

### 4. Environnement - Conventions des lacs de Valette

---

M. le Président laisse la parole à M. ASTRUC pour présenter les conventions.

M. ASTRUC rappelle que les Lacs de Valette sont classés ENS depuis 2018, La convention avec NEO, prestataire naturaliste a un coût de la prestation HT, ce qui fait économiser 20% à la Collectivité. Il précise qu'une convention devrait être signée avec l'association des Chasseurs, mais elle ne peut pas être présentée ce soir, car elle en cours d'écriture. Il a été choisi d'associer des partenaires pour faire vivre le site comme UNICEM et CEMEX, car ils peuvent se servir du site comme concret pour les élèves. A la base le coût de l'opération était de 30 000 euros environ, il est à 0 € car CEMEX prend à sa charge le transport et le granulat. L'intérêt est surtout de mobiliser des acteurs du territoire sur un projet « commun ».

- **Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val'Aïgo, le Campus Occitanie UNICEM et le Groupe CEMEX pour l'action Parking**

M. le Président donne lecture de la convention avec le Campus Occitanie UNICEM et le Groupe CEMEX pour l'action Parking.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le Campus Occitanie UNICEM et le groupe CEMEX pour l'action Parking,
- **Autorise** M. le Président à signer les documents.

- **Convention avec Enedis** pour entériner les modalités d'élagage sous les lignes au sein de l'ENS.

M. le Président donne lecture de la convention de partenariat Val'Aïgo et ENEDIS.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat Val'Aïgo et ENEDIS présentée supra,
- **Autorise** M. le Président à signer les documents.

- **Convention de partenariat avec NEO pour le suivi du plan de gestion**

M. le Président donne lecture de la convention de partenariat avec NEO.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat avec NEO présentée supra,
- **Autorise** M. le Président à signer les documents.

- **Convention d'usage entre la Communauté de Communes Val'Aïgo, et la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Haute-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

M. le Président donne lecture de la convention de partenariat avec la FDAAPPMA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la FDAAPPMA présentée supra,
- **Autorise** M. le Président à signer les documents.

## **5. Environnement – Rapport Annuel**

---

M. le Président laisse la parole à M. ASTRUC pour présenter les conventions.

*M. ASTRUC rappelle que ce rapport est obligatoire qu'il relate l'activité des déchets. Il revient sur un fait marquant : plus de 8 000 tonnes de déchets sont produits par an ce qui est conséquent en termes de coût. Cette dépense est financée par la TEOM. Le travail sur le tri génère une recette de 140 000 € à la Collectivité. Il est aussi constaté en 2020 une augmentation de la mise à disposition des composteurs, qui devient un outil incontournable.*

*M. le Président précise qu'une prise de conscience de la population sera amenée avec la Redevance Incitative qui est à l'étude et qui sera débattue en commission.*

*Mme GAYRAUD interpelle sur les déchets verts, les administrés ne souhaitent pas payer 50€ pour que ces derniers soient enlevés, et ils se retrouvent dans les conteneurs marrons. Ce dysfonctionnement a été constaté et rapporté par les agents de SUEZ.*

*M. le Président précise que sur certaines tournées durant la collecte des bacs marrons et les bacs jaunes étaient aussi ramassés*

*M. ROUX précise qu'il a les coordonnées de M. LAPEYRE (référent SUEZ) et qu'il est efficace lors de dysfonctionnements, il transmettra les coordonnées.*

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2020 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par la Communauté de Communes Val'Aïgo dans le cadre de sa compétence déchets. **Annexe 5 Rapport annuel**

*M. Joviado explique que les élus de Buzet-Sur-Tarn (Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles, M. BONNASSIES Patrick) ne participeront pas aux votes concernant le secteur des déchets. En effet, étant adhérents au SMICTOM, il ne paraît pas « logique » de voter sur ces sujets.*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins cinq abstentions** :

- **Approuve** le rapport annuel présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## **6. Environnement - Règlement de collecte des déchets ménagers**

---

M. le Président présente le règlement de collecte des déchets ménagers ci-joint en **Annexe 6**. Le présent règlement définit les conditions et modalités du Service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCVA hors Buzet-sur-Tarn, soit les communes de Bessières, Bondigoux, La Magdelaine, Layrac, Le Born, Mirepoix, Villematier et Villemur-sur-Tarn.

La CCVA adhère au syndicat mixte DECOSET (DEchetteries COLlectes SElectives et Traitements), qui a pour vocation la mise en place d'une filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour les communes du nord du département, conformément aux directives du Plan Départemental des déchets ménagers et assimilés

Ce règlement s'impose à tout usager du Service public de collecte des déchets.

Il a pour objectif de :

- préserver l'hygiène et la salubrité sur le domaine public.
- contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets.

*M. Joviado explique que les élus de Buzet-Sur-Tarn (Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles, M. BONNASSIES Patrick) ne participeront pas aux votes concernant le secteur des déchets. En effet, étant adhérents au SMICTOM, il ne paraît pas « logique » de voter sur ces sujets.*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins cinq abstentions** :

- **Adopte** le règlement de collecte des déchets ménagers présenté comme supra,
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision

## **7. Environnement – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCVA**

---

M. le Président informe que conformément à la loi qui oblige les collectivités à mettre en place ce programme, la Communauté de Communes Val'Aïgo a initié l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis septembre 2017 en collaboration avec DECOSET. **Annexe 7**

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire, un projet de PLPDMA a été élaboré.

Le 2 Juillet 2021, il a été présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi qui a émis des remarques qui ont été intégrées dans le document.

Pour rappel, le PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire.

Le PLPDMA de la CCVA est constitué de 12 actions axées autour de 4 thématiques :

- La réduction et la valorisation des biodéchets et des déchets verts
- La promotion du réemploi, de la répartition et de la réutilisation
- La sensibilisation et l'accompagnement aux changements de comportements en faveur de la prévention des déchets
- Le développement de l'éco-exemplarité de la CCVA

*M. Joviado explique que les élus de Buzet-Sur-Tarn (Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles, M. BONNASSIES Patrick) ne participeront pas aux votes concernant le secteur des déchets. En effet, étant adhérents au SMICTOM, il ne paraît pas « logique » de voter sur ces sujets.*

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins cinq abstentions** :

→ **Adopte** le PLPDMA présenté supra.

## **8. PETR Pays Tolosan – Intégration de la commune de la Save Sur Touch -Motion**

---

M. le Président donne lecture du courrier transmis et de la réponse du PETR Pays Tolosan. La CCVA doit émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

*M. MAUREL intervient en précisant qu'en Occitanie une Communauté de Communes qui ne fait pas partie d'un PETR ne peut pas obtenir de subventions de la Région et de l'Europe. Une fusion du PETR et du SCOT est envisagée, et il n'y a pas d'intérêt pour notre territoire que cette commune soit intégrée.*

*Mme GAYRAUD précise que la fusion est compromise.*

*M. MAUREL rappelle que le PETR prend fin en 2023 est qu'il y aura une perte de contrat avec la Région et l'Europe.*

*Mme GAYRAUD indique qu'un PETR est obligatoire pour obtenir des subventions.*

*M. ASTRUC intervient en demandant si la solution ne serait pas de créer un PETR adapté au besoin du territoire ?*

*M. MAUREL répond que c'est peut-être la solution.*

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'intégration de la Communauté de Communes de Save sur Touch. A l'unanimité l'Assemblée est contre cette intégration.

## **9. PETR Pays Tolosan - Projet de territoire**

---

M. le Président présente le Projet de Territoire du PETR Pays Tolosan.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

→ **Approuve** le Projet de Territoire du PETR Pays Tolosan.

## 10. Cessions Pechnauquié III

---

M. le Président présente les offres d'achat de :

- **STEP CONCEPT – SCI MKC**

Proposition d'achat par SCI MKC pour STEP CONCEPT – M. COUDERC, de la parcelle à créer dans le prolongement d'ECOPREST et de PROSERVE DASRI, de 2000 m<sup>2</sup> au Prix de 23 euros HT du m<sup>2</sup> soit 46 000 €HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, à la Société SCI MKC - STEP CONCEPT représentée par M. COUDERC,
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 23 euros du m<sup>2</sup> HT, soit 46 000 euros HT,
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté.

- **LIBERTY VAN – SCI VILLEMUR PRO LOC**

Proposition d'achat par LIBERTY VAN – Messieurs Franck et Yann ALIBERT : 188 Chemin de Sagaud 82370 Varennes.

Le projet se constitue de 2 bâtiments de 1000m<sup>2</sup> chacun, un sur la parcelle XMGE 1 et un second sur une partie de la parcelle XMGE2. C'est une société d'aménagement de fourgon en véhicule de loisir. Pour ce qui est des bâtiments une partie de l'espace sera consacré à l'assemblage ainsi que la réalisation des véhicules, l'autre partie sera essentiellement du stockage. Actuellement un besoin de 3 ou 4 salariés pour le moment car ils sont limités par l'espace des locaux actuels, à la suite de la réalisation de ce projet ils envisagent une équipe de 7 à 8 salariés pour l'évolution de la société.

- Offre de prix pour le lot XMGE1 (ZR110) d'une surface de 3106m<sup>2</sup> est de 65 000€ HT soit 20,93€ HT/ m<sup>2</sup>
- Offre de prix pour une partie du lot XMGE2 (ZR111) d'une surface de 2365m<sup>2</sup> est de 50 000€ HT soit 21,14€ HT/ m<sup>2</sup>

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot XMGE 1 et une partie du lot XMGE2, à la SCI VILLEMUR PRO LOC,
- **Précise** que le prix de vente est pour le lot XMGE1 d'une surface de 3106m<sup>2</sup> de 65 000€ HT soit 20,93€ HT/ m<sup>2</sup> et pour le lot XMGE2 d'une surface de 2365m<sup>2</sup> de 50 000€ HT soit 21,14€ HT/ m<sup>2</sup>
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté.

- **PROSERVE DASRI :**

Proposition d'achat par PROSERVE DASRI la parcelle à créer dans le prolongement d'ECOPREST et des POMPES FUNEBRES, de 6 420 m<sup>2</sup> au prix de 22 €HT du m<sup>2</sup> soit 141 240 €HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot d'une surface de 6 420 m<sup>2</sup>, à la Société PROSERVE DASRI,
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 22 €HT du m<sup>2</sup>, soit 141 240 €HT,
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté.

- **SCI LIBERTE Pompes funèbres**

Proposition d'achat pour le lot de 2336 m<sup>2</sup> directement à la suite du lot 29 d'ECOPREST au prix de 22 €HT du m<sup>2</sup>, soit 51 392 €HT

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot d'une surface 2336 m<sup>2</sup> à SCI LIBERTE Pompes funèbres,
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 22 €HT du m<sup>2</sup>, soit 51 392 €HT,
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté.

- **EIRL RIVAL Electronics**

Proposition d'achat d'une partie de la parcelle ZR 111 (lot XMGE2) sur la zone de Pechnauquié 3 à Villematier, 1306 m<sup>2</sup> (environ) à 23 €HT du m<sup>2</sup> avec une aide de 4 €HT du m<sup>2</sup> de la Communauté de Communes Val'Aïgo, cette aide ramène le prix à 19 €HT du m<sup>2</sup>.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot d'une surface 1306 m<sup>2</sup> à EIRL RIVAL Electronics,
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 19 €HT du m<sup>2</sup>, soit 24 814 €HT,
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté.

- **Mme DELAERE – « C'est dans l'Hair »**

Cette délibération a été prise en date 15 avril 2021 suite à la signature du sous seing privée il est nécessaire de remettre ce point au vote, en effet 2 parcelles sont vendues :

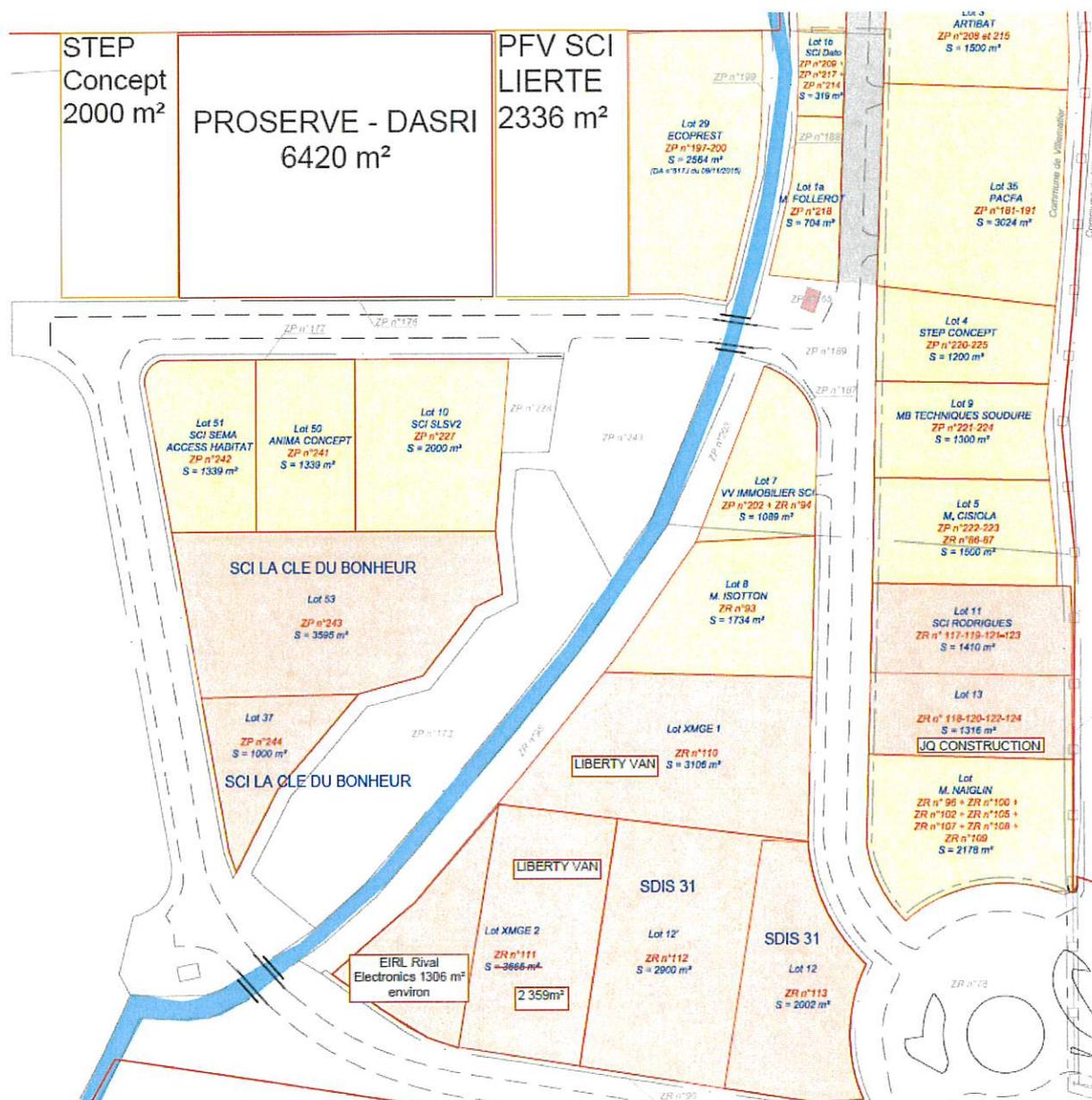
- La parcelle **ZA191** de 457m<sup>2</sup>
- La parcelle **ZA193** de 22m<sup>2</sup>

Le prix de vente s'élève à 50€ HT du m<sup>2</sup> soit un montant total de 23 950 €HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** la vente des parcelles **ZA191** de 457m<sup>2</sup> et **ZA193** de 22m<sup>2</sup> à Mme DELAERE pour « C'est dans l'Hair »,
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 50€HT du m<sup>2</sup>, soit 23 950€HT,
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession,
- **Dit** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Communauté





## 11. Finances - Comité de suivi et de pilotage

M. le Président a reçu un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute Garonne (DRFIP31) concernant le nouveau réseau de proximité des finances publiques.

M. le Président indique que depuis 2019, la DRFIP 31 a engagé une modernisation de son réseau de proximité, cette démarche vise à :

- Renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques dans les territoires en augmentant significativement le nombre des accueils pour les usagers afin qu'ils puissent y réaliser toutes leurs démarches fiscales et de paiement ;
- Améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Dans le cadre, une charte d'engagement tripartite a été signée le 14 janvier 2021 par la Communauté de communes Val'Aïgo, la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne et la DRFIP 31.

Le dernier point de cette charte prévoit la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage qui se réunit tous les ans afin de faire le point sur les accueils de proximité et les conseillers aux décideurs locaux.

Il est composé de huit membres dont le Président de la Communauté de Communes, deux représentants de la DRFIP 31, un représentant du préfet et quatre maires désignés par la Communauté de Communes.

Le comité de suivi pourrait se réunir au cours du dernier trimestre 2021. Il faut donc voter les maires qui participeront à ce comité.

M. le Président dit qu'il s'agit de constituer la commission et propose à l'assemblée de voter à main levée :

- M. DUMOULIN
- Mme BLANCHARD ESSNER
- Mme GAYRAUD
- M. ROUX
- M. JILIBERT

M. le Président demande s'il peut procéder au vote à main levée, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

## **12. Demande de subvention - Leader – Matériel d'investissement et signalétique des sentiers de randonnées pédestres**

---

M. le Président informe l'assemblée que le projet d'acquisition intitulé « Matériel d'investissement et signalétique des sentiers de randonnées pédestres » répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan.

L'opération correspond à l'Axe 2 « Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée », à l'action 2C « Favoriser la mise en place d'offres touristiques plus lisibles et la découverte des richesses locales ».

Dépenses admissibles :

- Travaux d'aménagement de sentiers de randonnées : balisage, signalétique, travaux de sécurisation, mobilier urbain

L'aide LEADER pour l'action 7.2 est plafonnée à 10 000 euros.

M. le Président précise qu'une demande d'aide a également été déposée auprès du Conseil départemental 31.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle exposée supra avec une participation de la collectivité d'au moins 20%
- **Mandate** M. Le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 13. TEOM – Exonérations 2022

---

M. le Président explique que, comme chaque année, il s'agit d'exonérer les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation et d'exonération des déchets.

Sont concernés :

- JARDINERIE SOLIGNAC - 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES
- CENTRE LECLERC - 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- LECLERC DRIVE - 59 ZA Pechnauquié Nord - 31340 VILLEMUR SUR TARN
- BRICOMARCHE - ZA Pechnauquié Nord - 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM (RIVA Yoann) - ZA de Pechnauquié 3 - Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- ETABLISSEMENTS DELMAS - 116 rue des Artisans - 31660 BESSIERES
- SMITHERS OASIS France/ SILOË MOUSSE - ZI du Triangle - 68 rue des Artisans - 31660 BESSIERES
- MR BRICOLAGE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- MARCHE AUX AFFAIRES - LA GARENNE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- SUPER U - 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- ABRISPEED - 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- SARL T. ARTIBAT. SO - 20 rue de Saliège – 31340 VILLEMUR SUR TARN

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins cinq abstentions** :

- **Accepte** l'exonération des entreprises présentées supra, pour l'année 2022.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

### 14. Ressources Humaines - Tableau des effectifs

---

M. le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Emplois fonctionnels	A	Directeur Général des Services	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1			
	A	Directeur Général Adjoint	DGA	1			
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	1	1		
			Attaché Hors Classe	1			
			Attaché Principal	2	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1	2		
			Rédacteur Principal 2ème Cl.	2			
			Rédacteur	3	5		
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	3	1		
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	2	1		
			Adjoint Administratif	1	5		2
				<b>Total avec DGS</b>		<b>36</b>	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux Médecins territoriaux Puéricultrice territoriale	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2		
			Médecin				3
			Puéricultrice de Cl. Normale	1			
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2			
			Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5			
			Auxiliaire de Puériculture	1	2	1	1
				<b>Total</b>		<b>19</b>	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial Educatrice territoriale de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1			
			Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3			
			Educatrice de jeunes enfants	2	4		
	C	Agent social territorial	14	7	2	2	
				<b>Total</b>		<b>35</b>	
Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
			Ingénieur	1			
	B	Technicien territorial	Technicien	1			
	C	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal	4			
			Agent de Maîtrise	5			
			Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	3			
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	3			
			Adjoint Technique	8	7		3
				<b>Total</b>		<b>35</b>	
Filière	Nombre d'emplois		Fonction	Quotité			
/	13		Assistante Maternelle	Temps complet			
				<b>Total</b>		<b>13</b>	
				<b>Total par Statut / Quotité</b>		74	
				<b>Total</b>		139 postes ouverts dont 31 vacants	

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Procéde** à la réactualisation du tableau des effectifs de la Communauté de Commune afin de fermer des postes vacants, de permettre les évolutions de carrière de certains agents et de recruter de nouveaux agents :
- Fermeture de 2 postes d'assistantes maternelles (départ en retraite)
  - Ouverture d'un poste d'agent social contractuel à temps complet (conseiller numérique)
  - Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise titulaire à temps complet (avancement de grade)

## **15. Ressources Humaines - Contrat groupe assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

M. le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Demande** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- **Demande** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **Précise** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- **Rappelle** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

## **16. Ressources Humaines – Modalités de mise en œuvre du Télétravail**

---

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois. Le Comité Technique en date du 20.09.2021 a fait le choix d'accorder le temps de télétravail à 1 jour par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne

soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- **nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;**
- **accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;**
- **accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;**
- **toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...**

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

### **Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

### **Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection et des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

#### **Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

#### **Article 6 : Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

**Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :**

- le télétravail est accordé sur des jours flottants**
- ou - le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.**

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

#### **Article 7 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

#### **Article 8 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail : 1 jour (fixe) maximum par semaine.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, **le Président** apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 1 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative **du Président**, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

### **17. Ressources Humaines - Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires**

M. le Président, précise qu'à la demande de la Préfecture, la délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour certains agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être modifiée.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Agents de droit public

1e- 14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25

15e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27

Agents de droit privé

1e- 8e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25

9e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent seulement être versées aux agents suivants :

- Fonctionnaires de catégorie B et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;

- Fonctionnaires de catégorie C et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;
- Fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;
- Sapeurs-pompiers professionnels ;
- Agents de police municipale, gardes-champêtres et chefs de service de police municipale.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

## **18. Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet**

---

### **Le Président informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

### **Le Président propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-035 du 25 juin 2020,

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

### **Dispositif Conseiller Numérique France Services**

Pour une durée de 2 ans, soit du 8 octobre 2021 au 7 octobre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : mener à bien des activités de médiation numérique, créer et animer des ateliers numériques, proposer des initiations au numérique, accompagner les usagers dans l'utilisation du numérique.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.  
L'emploi sera classé dans la catégorie C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Adopte** la proposition,
- **Modifie** le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants
- **Informe** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 octobre 2021,

## 19 - Questions diverses

---

CRTE – Contrat de relance et de transition écologique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h00

Lu et approuvé,  
Le Président,  
Jean-Marc DUMOULIN

The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Dumoulin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AIGO' and two stars at the bottom. The signature is written in a cursive style.

## Annexes Procès-Verbal du 07.10.2021

- Annexe 1 - Procès-Verbal - 29.06.2021 Provisoire
- Annexe 2 -Délibération Convention terrain Bessieres
- Annexe 3 - Convention de mise à disposition d'un terrain Bessières-Communauté de Communes Val'Aïgo
- Annexe 4 - Avenant 1 - Convention de mise a disposition d'un terrain – Bessieres
- Annexe 5 - rapport-annuel-des-déchets-valaigo
- Annexe 6 - Règlement-de-collecte-COM
- Annexe 7 - PLPDMA 2020\_COM



## Procès-Verbal - Provisoire

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni en Salle Bernadou à Villemur Sur Tarn.

### Participants

#### Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aâli, Mme LAVAL Carole, Mme MONCERET Mylène
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia,
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	
Villematier	Mme SAUNIER Karine
Villemur sur Tarn	Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel

### Conseillers ayant donné pouvoir

M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à M. DARENGOSSE Ludovic,  
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme GUERRERO Katia,  
M. JOVIADO Gilles a donné pouvoir à M. BONNASSIES Patrick,  
Mme BLANCHARD ESSNER Sonia a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc,  
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. MICHELOT Jean-Michel.

### Conseillers absents

Mme RIVIERE Christel, M. SALIERES Jean-Luc, M. DEMETZ Gilbert, M. BRAGAGNOLO Patrice, M. SANTOUL Michel.

### Conseillers absents excusés

M. RICHARD Jean-Louis, M. JILIBERT Jean-Michel.

### Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 19 | Pouvoirs - 05 | Membres absents - 07

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

### Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 avril 2021
2. Social - Livret d'accueil logement relais
3. Tourisme - Inscription des itinéraires de randonnées de la Communauté de Communes VAL'AIGO au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
4. Tourisme - Taxe additionnelle de séjour
5. Tourisme - Changement de directeur de l'Office du Tourisme
6. Pechnauquié III - Cessions
7. Finances - Convention SMEA - VILLEMATIER BUZET LAYRAC
8. Finances - Procès-Verbal de mise à disposition de biens relatifs aux compétences transférées du SMEA Réseau 31 par la commune de Bondigoux
9. Finances - Convention Taxe Aménagement avec Bessières pour Parc Economique Triangle
10. Finances - Exonérations de TEOM
11. Finances - SMIX : Garantie d'emprunt
12. Finances - Demande de subvention - Leader - Tiers Lieux
13. Finances - Complément de dotation auprès du CIAS
14. Ressources Humaines
15. Urbanisme - Convention de servitude ENEDIS - Voie verte
16. Marché public n° 2018-CC-04 Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat
17. Marché Public 2018-CC-04 - Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat - répartition entre les co-traitants
18. Contrat de Relance et de Transition Ecologique

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 avril 2021

Le procès-verbal du Conseil du 15 avril 2021 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Social - Livret d'accueil logement relais

M. le Président présente le livret d'accueil en Annexe 2.

1- Pas de modifications de fond concernant le fonctionnement ou le contrat.

2- Les modifications ont pour but essentiel de simplifier le livret et le rendre plus pratique d'utilisation pour les travailleurs sociaux et envers le public bénéficiaire.

En effet la version 1 était trop chargée et répétitive concernant les annexes. Les annexes ont été remodelées et mises à jour et permettent ainsi d'être divisées par 2 (6 annexes dans la version 1 => 3 annexes dans la version 2) et plus pratiques pour chaque site.

Le nombre de pages du livret est aussi réduit de 33 pages à 24 pages.

#### Sommaire des annexes version 1 :

Annexe 1 : Etat des lieux entrant Villemur .....	p.14
Annexe 1 bis : Etat des lieux entrant Bessières .....	p.19
Annexe 2 : Etat des lieux sortant Villemur .....	p.21
Annexe 3 : Inventaire logement Villemur .....	p.26
Annexe 4 : Etat des lieux sortant Bessières .....	p.27
Annexe 5 : Inventaire logement Bessières .....	p.29
Annexe 6 : Indemnité mensuelle d'occupation.....	p.33

#### Sommaire des annexes version 2 :

Annexe 1 : Etat des lieux et inventaire Villemur .....	p.12
Annexe 2 : Etat des lieux et inventaire Bessières .....	p.19
Annexe 3 : Indemnité mensuelle d'occupation.....	p.24

- ⇒ Les états des lieux se font sur le même document pour l'entrée et pour la sortie et sont signés par le bénéficiaire et le référent social qui l'accompagne.
- ⇒ Les inventaires ont été mis à jour et inclus dans les états des lieux propres à chaque logement relais.
- ⇒ La fiche lingerie commune a été incluse aussi dans l'état des lieux.

- 3- Dans le contrat et pour les contacts utiles : puisque les logements sont à échelle intercommunale et gérés par le personnel du CIAS, les CCAS précédemment cités dans la version 1 ont été enlevés pour citer le CIAS.
- 4- Mise à jour de la page « Organismes HLM » (par exemple, depuis 01/2021, les logements précédemment gérés par la SA des Chalets sont dorénavant gérés par OPH31)
- 5- Dans les contacts utiles : mise à jour des coordonnées de la MDS de Boulac commune pour tout le territoire de la CC (avec ses 2 antennes) alors qu'avant il y avait 2 MDS différentes sur le territoire.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :  
→ **Adopte** le livret d'accueil présenté comme supra.

### 3. Tourisme - Inscription des itinéraires de randonnées de la Communauté de Communes VAL'AIGO au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

M. le Président présente l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée (dans la limite de 5 par année) qui permet de favoriser les conditions optimales de la pratique de la randonnée non motorisée et donc obtenir une subvention départementale à hauteur de 60% maximum.

Pour cela, la procédure consiste à fournir :

- Une délibération de la Communauté de Communes en nommant et priorisant les itinéraires avec un dossier de **pré-diagnostic du projet** : informations précises sur le sentier, fiche descriptive, le tracé du GPX demi boucle (des boucles entières sur plan). Celui-ci a été constitué pour les trois boucles citées ci-dessous.
- Une délibération des communes traversées autorisant l'inscription au PDIPR dans un 2<sup>ème</sup> temps.

La Communauté de Communes VAL'AIGO garde sa compétence randonnée c'est-à-dire la création, l'aménagement et l'entretien de l'intégralité des boucles de randonnée. L'entretien échoit donc à la CCVA mais une subvention est accordée pour les frais d'entretien.

Le département va travailler en étroite collaboration avec le porteur de projet.

3 boucles ont déjà été délibérées le 28 Janvier 2021 : « En route pour la forêt », « Le grand bois de Buzet » et « Le tour des Marçais ». Cette dernière n'ayant pas été validée par le département car le pourcentage de sentiers n'était pas suffisant, et d'autre part, pouvant inscrire jusqu'à 5 boucles dans une année, 2 autres boucles correspondant aux critères peuvent être ajoutées pour 2021.

- La boucle des Filhols à Villemur
- De vallons en coteaux à Bondigoux

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Accompagnement sur le dossier de classement dans une démarche de qualité respectueuse de l'environnement et de mise en sécurité.	Délai de la procédure 12 à 18 mois
Sélection des itinéraires avec un inventaire précis et cartographié des chemins. Analyse technique du projet d'itinéraire et de la pertinence des tracés.	Minimum de non naturel donc moins de 45% de voies goudronnées hors agglomération ce qui peut exclure certaines de nos boucles de la démarche.
Sanctuarisation des boucles, protection des chemins ruraux, les boucles restent vivantes et peuvent s'adapter à l'évolution du territoire par une modification du tracé si besoin était, en accord avec le Département.	L'itinéraire ne pourra être cédé, motorisé ni asphalté (il est toutefois possible de faire une procédure de déclassement)
<b>Sécurité juridique et foncière</b> : accompagnement du Conseil Départemental pour l'étude financière, technique et juridique. Rédaction des conventions de passage par le département. Elles seront signées par le propriétaire, la C.C et le Département. Pour cela, une réunion sera proposée en amont avec les propriétaires pour leur expliquer la démarche.	Accord des propriétaires et des ayants droit avec la signature de conventions de passages.

Consultation des partenaires (chasseurs, associations, communes...)	
Subvention avec un plafond de 60% (après discussion avec le Conseil Départemental la subvention serait maximale)	
Le classement permet de demander la labellisation P.R (promenade et randonnée) qui est gratuite et valable 5 ans.	

#### FINANCEMENT PAR PARCOURS

Nature des opérations éligibles et taux de financement	1-Plafond Parcours d'intérêt départemental	2-Plafond Parcours d'intérêt local
<b>Aménagements</b> : Restauration, balisage, signalétique, travaux de sécurité, continuité pédagogique... (de 5 à 60%)	45 000 €	25 000 €
<b>Signalétiques d'interprétation</b> : Tables d'orientation, panneaux, pupitres... (de 5 à 40 %)	8 000 €	4 000 €
<b>Gestion entretien, maintenance (de 5 à 60 %)</b>	80 €/km	40 €/km

#### 1- Parcours d'intérêt Départemental (2 parcours maximum sur les 5 possibles peuvent l'être)

Si nous inscrivons 5 boucles, seulement 2 sur les 5 pourront être classées d'intérêt départemental, même si toutes pouvaient y prétendre.

Le parcours doit être relié à un des axes structurants départementaux ou pôle d'attractivité touristiques tels que :

- ✓ les grands itinéraires de randonnée pédestre
- ✓ les grands itinéraires de randonnée cycliste
- ✓ les grands itinéraires de randonnée équestre
- ✓ les cours d'eau et lacs à vocation touristique
- ✓ les sites départementaux d'intérêt majeur
- ✓ le vignoble de Fronton, labellisé
- ✓ les espaces naturels sensibles départementaux

#### 2- Parcours d'intérêt local

Sentier ne pouvant pas être relié à un axe structurant départemental ou pôle d'attractivité touristique

ESTIMATIF (consultation et devis de l'entreprise PicBois)

BOUCLE	SIGNALETIQUE	TARIF UNITE HT	QUANTITE	TOTAL HT
<b>La boucle des Filhols</b>	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Lame 1 ligne	24,80	6	148,80
	Lame 2 lignes	30,70	2	61,40
<b>De coteaux en vallons</b>	Visuel panneau simple	109,80	1	109,80
	Poubelle	535,00	1	535,00
	Lame 1 ligne	24,80	5	124,00
	Lame 2 lignes	30,70	1	30,70
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>1654,50</b>

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement de chemins de randonnées au PDIPR afin de bénéficier de subventions permettant le développement et l'entretien de ces chemins.

#### 4. Tourisme – Taxe additionnelle de séjour

M. le Président propose la modification du tableau des tarifs pour la taxe de séjour : en effet, bien que les tarifs aient déjà été délibérés au dernier Conseil Communautaire, le Conseil Départemental a depuis annoncé la suppression de la taxe additionnelle départementale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Par ailleurs, la Préfecture a informé que la loi de finances 2021 a avancé la date limite pour les délibérations relatives à la taxe de séjour. Ainsi, pour les décisions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les assemblées délibérantes doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, contrairement au 1<sup>er</sup> octobre les années précédentes.

Pour mémoire en 2020 les hébergeurs du territoire ont été exonérés. La loi de finance ne prévoit pas de possibilité d'exonération pour 2021.

#### Rappel des tarifs de taxe de séjour 2019

Tarifs Taxe de séjour		
Catégorie d'hébergement	Fourchette légale : tarifs par nuitée soit par personne soit par capacité d'accueil	Taxe de séjour Val' Aigo
Palaces	entre 0,70 € de 4,20 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € de 3,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € de 2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € de 1,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € de 0,90 €	0,40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 € de 0,80 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	entre 0,20 € et 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	taux compris entre 1% et 5%	3%

Monsieur ASTRUC prend la parole et précise que les personnes qui travaillent sur le territoire sur présentation de leur contrat de travail, sont exonérées de la taxe de séjour.

M. le Président précise que cette information sera rajoutée sur la délibération.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Approuve** les tarifs de taxe de séjour exposés supra.

#### 5. Tourisme - Changement de directeur de l'Office du Tourisme

M. le Président explique que suite au classement de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est obligatoire pour cette structure d'être pilotée par un directeur pour obtenir la subvention attachée au classement. Suite au départ de l'actuelle Directrice nommée lors du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019, il revient au Conseil de désigner un nouveau directeur. Pour rappel, cette nomination n'engendre pas d'indemnisation.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Nomme** Mme Elina CORNILLY au poste de Directeur de l'Office de Tourisme.

#### 6. Pechnaugué III - Cessions

M. le Président présente les offres d'achat de :

##### PROSERVE DASRI :

- Lot dans le prolongement d'ECOPREST, Vente à Proserve DASRI  
5 000 m<sup>2</sup> à 22 euros / m<sup>2</sup>, 110 000 euros HT.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot dans le prolongement d'ECOPREST, de 5000 m<sup>2</sup> à Proserve DASRI
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 22 euros du m<sup>2</sup>, soit 110 000 euros HT
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession

##### JQ CONSTRUCTION :

- Lot 13 - Vente à M. QUNI Gérant de JQ Construction  
1 316 m<sup>2</sup> à 22 euros / m<sup>2</sup>, 28 952 euros HT.
- Les réseaux sont déjà présents sur ce lot.

Annexes plans 3 et4

M. le Président précise qu'il a rencontré avec M. Regis une entreprise pharmaceutique qui projette d'acheter 2000 m<sup>2</sup> pour un magasin d'usine à côté du boucher + 1 hectare et demi pour une usine. Le prix envisagé est de 50 euros/m<sup>2</sup> face à Safran et 20 euros/m<sup>2</sup> pour le reste. Effectif de 35 commerciaux. Il devrait avoir des retombées économiques sur le territoire.

M. le Président indique qu'il a rencontré une autre entreprise, qui est une niche informatique et qui est financée par la Région, il s'agit d'une PME qui travaille pour des grosses entreprises. Aujourd'hui, il y a 2,5 emplois. Le prix de vente actuel est de 23 euros HT/m<sup>2</sup>. Afin d'aider à cette installation, la Région va demander un geste de la part de la Communauté de Communes, qui peut être celui de baisser le prix de vente à 19 euros HT/m<sup>2</sup> pour que la Région accepte de financer le projet, il envisage la possibilité de contrat d'apprentissage. Ce point sera examiné en Bureau.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Autorise** la vente du lot 13 à M. QUNI Gérant de JQ Construction
- **Précise** que le prix de vente s'élève à 22 euros du m<sup>2</sup>, soit 28 952 euros HT
- **Désigne** Maître CATALA comme Notaire pour cette dite cession

#### 7. Finances - Convention SMEA – VILLEMATIER BUZET LAYRAC

Monsieur le Président donne lecture des conventions signées de contribution technique et financière :

- Commune de Buzet-Sur-Tarn : révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées.
- Commune de Layrac-Sur-Tarn : révision du zonage d'assainissement eaux usées.
- Commune de Villematier : modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

Il rappelle que la Communauté de Communes VAL'AIGO s'est vue transférée la compétence d'assainissement qu'elle a elle-même transférée au SMEA.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

→ **Prend acte** des conventions de contribution technique et financière présentées supra.

## 8. Finances - Procès-Verbal de mise à disposition de biens relatifs aux compétences transférées du SMEA Réseau 31 par la commune de Bondigoux

M. le Président présente à l'Assemblée le Procès-Verbal de mise à disposition par la Communauté de Communes des biens nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) et en assainissement non collectif.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal, tel que présenté supra,
- **Autorise** M. le Président à signer ledit Procès-Verbal.

## 9. Finances - Convention Taxe Aménagement avec Bessières pour Parc Economique Triangle

M. le Président explique qu'il s'agit de prévoir la mise en place de conventions prévoyant le reversement de la Taxe d'Aménagement pour Parc Economique du Triangle sur la Commune de Bessières et sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes VAL'AIGO. Il précise que c'est la Communauté de Communes qui assure les équipements de cette zone et que le taux de reversement sera de 5% même si le taux communal est supérieur. [Annexe 5](#)

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une convention relative au reversement de la Taxe d'Aménagement pour le Parc Economique du Triangle

## 10. Finances - Exonérations de TEOM

M. le Président explique que, comme chaque année, il s'agit de se prononcer sur les exonérations de TEOM pour les professionnels disposant de leur filière d'élimination des déchets.

Sont concernés :

- SUPER U – 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- ABRISPEED – 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- CENTRE LECLERC – 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- LECLERC DRIVE – 59 ZA Pechnaouqué Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- BRICOMARCHE – ZA Pechnaouqué Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SILOË MOUSSE – chemin des Turques – 31660 BESSIERES
- LEADER PRICE – Rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM – ZA de Pechnaouqué 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- SARL T. ARTIBAT. SO – ZA de Pechnaouqué 3 – Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- ETABLISSEMENT DELMAS – 116 rue des Artisans – 31660 BESSIERES
- PRINCESSE BOUTIQUE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- INTERSPORT - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- MR BRICOLAGE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- LA GARENNE MARCHE AUX AFFAIRES - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- SMITHERS OASIS FRANCE – ZI du Triangle – 66 rue des Artisans – 31660 Bessières

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** l'exonération des entreprises présentées supra, pour l'année 2022.
- **Mandate** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## 11. Finances - SMIX : Garantie d'emprunt

Le SMIX va lever un emprunt de 8,5 ME. Les collectivités (CD 81, CD 31, CCTA et CCVA) vont devoir apporter une garantie d'emprunt à hauteur de leur participation au fonctionnement du SMIX. Pour la CCVA, cela représente 969 000 euros.

M. Didier ROUX interroge sur ce montant pour du fonctionnement ?

M. le Président précise que cet emprunt est destiné pour des travaux de voirie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Apporte** la garantie d'emprunt d'un montant de 969 000 euros pour le fonctionnement du SMIX.

## 12. Finances - Demande de subvention – Leader – Tiers Lieux

M. le Président informe l'assemblée que le projet (Aménagement d'un Tiers lieu à Villemur-sur-Tarn) répond aux objectifs de la stratégie Leader déclinée sur le territoire du PETR Pays Tolosan. L'opération correspond à l'Axe 2 « Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée », à l'action 2A « Démultiplier l'activité et l'emploi » et à la sous-mesure 19.2, action 5.1 « Devenir un territoire connecté ».

Dépenses admissibles :

- Travaux d'aménagements intérieurs (second œuvre, basse tension, électricité haute et basse tension, mobilier), acquisition de petit matériel (mobilier, informatique, bureautique et technique)
- Aménagement réhabilitation de zones déjà existantes : signalétiques et acquisition et installation de mobilier urbain (parking à vélo, bornes électriques, mobilier urbain).

L'aide LEADER pour l'action 5.1 est plafonnée à 50 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 79 908 €, avec une participation de la collectivité d'au moins 20 %.

M. Thierry ASTRUC demande s'il y a obligation de laisser en tiers lieux pour conserver la subvention.

M. le Président répond qu'il est possible de modifier la destination ou de rendre la subvention.

M. le Président trouve les tiers lieux intéressants, car actuellement des entreprises en travaux demandent à louer.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme présenté supra.
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'ensemble des subventions énoncées supra

## 13. Finances – Complément de dotation auprès du CIAS

M. le Président indique à l'assemblée que conformément au vote du Budget Primitif 2021 et afin de permettre le fonctionnement du CIAS, il s'agit d'inscrire un complément de dotation au budget CIAS, d'un montant de 100 000 euros. M. le Président rappelle qu'un montant de 50 000 euros a été versé en début d'année lors du Conseil Communautaire du 11 mars 2021.

M. le Président précise qu'en 2020 il n'y a pas eu de versement complet, donc c'est un rattrapage pour 2021.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** la dotation prévisionnelle de 100 000 euros au CIAS pour l'exercice 2021.
- **Dit** que cette dotation sera inscrite au compte 657362.

## 14. Ressources Humaines

- **Un Comité Technique Commun** va être créé entre la Communauté de Communes, la Commune de Bessières, la Commune de Layrac, la Commune de Mirepoix et la Commune de Villemur. Une délibération doit être prise en ce sens.

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver cette création.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** cette création.

- M. le Président, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant **le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires**, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise. Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;  
Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;  
Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

**Agents de droit public**

1e- 14e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25  
15e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27

**Agents de droit privé**

1e- 8e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25  
9e- 25e heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

M. le Président indique que lors de la tempête du 17 juin dernier, des dégâts ont été constatés sur le pont et la route de Bessières /Bondigoux ainsi que sur l'ensemble du Territoire Val'Aïgo, il remercie les agents techniques pour leur réactivité pendant et après la tempête pour la remise en état des voies de circulations et le bon fonctionnement des locaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires.

- Dans le cadre des **mutualisations et des mises à disposition**, les conventions ont été réactualisées afin de tenir compte des spécificités (mise à disposition individuelle dans le cas des syndicats, service commun, mutualisations descendantes et ascendantes). *Annexes*

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver ces conventions.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** ces conventions

- **Application des 1607 h :**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, les trois jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Afin de compenser cette perte de trois jours, il s'agit de modifier la durée hebdomadaire du cycle de travail des agents en l'augmentant de 30 minutes, et d'octroyer 3 jours d'ARTT.

Concernant les agents ayant un emploi du temps annualisé, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail, les périodes de forte activité seront récupérées pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

M. le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : Tourisme.

M. le Président propose à l'assemblée l'application des 1607 heures.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ **Approuve** l'application des 1607 heures

→ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

- **Le tableau des effectifs** intègre les changements de grades liés aux évolutions de carrière. Dans le cadre des contractualisations qui permettent d'obtenir des financements, le poste de DGA (vacant) est créé au niveau de la Communauté de Communes. Concernant le service urbanisme, le recrutement d'un responsable de service est en cours. Selon les candidats, il sera nécessaire de créer le poste correspondant.

Concernant les autres évolutions :

- Fermeture de 2 postes d'adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe (les deux agents ont avancé de grade)
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet (mutation)
- Fermeture d'un poste d'agent social (licenciement)
- Ouverture d'un poste d'agent social titulaire à tps non complet 28 h
- Ouvertures de plusieurs grades pour le recrutement du responsable du service urbanisme (rédacteur titulaire à tps complet, adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> cl non titulaire, adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> cl titulaire et non titulaire, adjoint administratif non titulaire à temps complet)
- Ouverture de plusieurs grades pour le remplacement d'un agent de crèche (auxiliaire de puériculture titulaire à tps complet, auxiliaire de puériculture non titulaire à temps complet)
- Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet.

Tableau des Effectifs CCVA

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut				
				Temps complet		Temps non complet		
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Emplois Fonctionnels	A	Directeur Général des Services	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	1				
	A	Directeur Général Adjoint	DGA	1				
<b>Total avec DGS</b>								<b>2</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut				
				Temps complet		Temps non complet		
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	1	1			
			Attaché Hors Classe	1				
			Attaché Principal	2	1			
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1	2			
			Rédacteur Principal 2ème Cl.	2				
			Rédacteur	3	5			
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Ppal 1ère Cl.	3	1			
			Adjoint Administratif Ppal 2ème Cl.	2	1			
			Adjoint Administratif	1	5			
								2
<b>Total avec DGS</b>								<b>36</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut				
				Temps complet		Temps non complet		
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Médico-sociale	A	Infirmier territorial en soins généraux Médecins territoriaux	Infirmier en soins généraux Cl. Normale	1	2		3	
			Puéricultrice de Cl. Normale	1				
			Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	2				
	C	Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	5				
			Auxiliaire de Puériculture	1	2	1	1	
<b>Total</b>								<b>19</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut				
				Temps complet		Temps non complet		
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Sociale	A	Assistant socio-éducatif territorial	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	1				
			Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3				
	C	Educatrice de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	4			
			Agent social territorial	14	6	2	2	
<b>Total</b>								<b>34</b>

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité				
				Temps complet		Temps non complet		
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1				
			Ingénieur	1				
	B	Technicien territorial	Technicien	1				
			Agent de maîtrise principal	4				
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise	4				
			Adjoint Technique Ppal 1ère Cl.	3				
			Adjoint Technique Ppal 2ème Cl.	3				
			Adjoint Technique	8	7		3	
<b>Total</b>								<b>35</b>

Filière	Nombre d'emplois	Fonction	Quotité
/	15	Assistante Maternelle	Temps complet
			<b>Total</b>
			<b>15</b>
<b>Total par Statut / Quotité</b>			
73 22 3 26			
<b>Total</b>			
139 postes ouverts dont 32 vacants			

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :  
 → **Approuve** le tableau supra.  
 → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

**Recrutement de jeunes en apprentissage**

M. le Président informe l'assemblée le souhait de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022 trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Enfance (crèche)	1	CAP	2 ans
Pôle services supports et Moyens généraux	2	CAP/BAC PRO/BTS	2 ans

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :  
 → **Approuve** le tableau supra.  
 → **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

**15. Urbanisme - Convention de servitude ENEDIS - Voie verte**

Les parcelles R0413 et R0186 sont concernées par de futurs travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité entrepris par ENEDIS.

La parcelle R0413 est située sur la Commune de Villemur-sur-Tarn au hameau LE TERME BAS. La parcelle R0186 est située sur la Commune de Villemur-sur-Tarn lieux-dits Sainte Rafine Sud. Ces travaux consistent à poser des câbles souterrains qui traverseront la voie verte et un poste au sol tels que représentés sur les plans joints.

M. le Président précise qu'ENEDIS s'engage à rétablir les lieux à l'identique (réfection sur toute la largeur), si des dégradations sont causées par ces diés travaux.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Président à signer** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle R0186 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- **Autorise M. le Président à signer** les deux conventions de servitudes concernant les parcelles R0413 et R0186.

**16. Marché public n° 2018-CC-04 Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter des modifications au contrat cité en objet. En effet, afin de pouvoir prendre en compte les contraintes liées à la réalisation des travaux, il convient d'ajouter des prix unitaires au bordereau des prix. Monsieur le Président présentera l'avenant et la liste des prix unitaires lors de la séance du conseil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification
- **Autorise** M. Le Président à signer l'avenant

**17. Marché Public 2018-CC-04 - Accord-cadre de travaux de voirie, réseaux et divers : Modification du contrat - répartition entre les co-traitants**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter des modifications au contrat cité en objet. En effet, à la demande du Trésor Public, il convient d'indiquer par avenant la répartition du montant des prestations entre chaque co-traitant, ECTP et EUROVIA. Monsieur le Président présentera l'avenant lors de la séance du conseil.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification
- **Autorise** M. Le Président à signer l'avenant

**18. Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

M. le Président rappelle que le cadre du CRTE doit être dessiné et délibéré d'ici le 30 juin. Il s'agit d'un cadre général qui sera affiné par la suite. Le CRTE vise des actions liées à la relance par la transition écologique. La Communauté de Communes devra réaliser son projet de territoire la fin de l'année 2021. Le courrier à l'ANCT a pour but de mobiliser les aides financières qui peuvent financer directement ou indirectement la réalisation du projet de territoire. Le cadre du projet est défini par les textes (voir courrier supra). De manière générale, la contractualisation est le nouveau mode de gestion entre les différentes collectivités territoriales.

Dans le pré-projet, il faut inclure des thématiques déclinables dès 2022. Ces thématiques doivent être larges mais faire figurer quelques axes précis sur laquelle la Communauté de Communes souhaite s'engager.

Les thèmes possibles sont :

- . Le développement touristique raisonné (Voie verte, navigabilité, chemins de randonnée, zones naturelles ...)
- . Les mobilités douces (connexions à la voie verte, aux zones d'activités, aux équipements scolaires...)
- . Les travaux sur bâtiment concernant la rénovation énergétique
- . La mise en œuvre d'actions figurant sur le PCAET
- . Les autres thématiques liées au CRTE
- . La mise en œuvre du futur PLPDMA
- . Le SIAD

Concernant le comité de pilotage, il est proposé que chaque municipalité soit représentée (bureau de communauté de communes) ainsi que Monsieur le Préfet ou ses représentants DDT. Les autres partenaires potentiels, Conseil Départemental, ADEME, Conseil Régional ... seront associés ponctuellement lors de groupe de travail.

Mme PREGNO demande qui va être dans le comité de pilotage,

M. le Président lui répond les membres du bureau communautaire. La première réunion est organisée le 8 juillet. Mme GAYRAUD et M. le Président ne seront pas présents. M. le Président dit que les conseillers municipaux feront remonter les informations et besoins. La réunion prévue le 8 sera donc reportée.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Autorise** à signer le protocole CRTE.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

## 19. Questions diverses

Mme Carole LAVAL demande si suite à la tempête, un ramassage va être mis en place pour ramasser les branches chez les particuliers.

M. le Président précise que ce point doit être abordé à la réunion de bureau le 05/07/2021. Le problème va être d'évaluer les quantités à évacuer et que certains administrés vont en profiter pour évacuer leurs végétaux. La commune de Villemur a fait une attestation de catastrophe naturelle.

M. ASTRUC indique que la Préfecture a envoyé un document afin de permettre aux administrés d'être remboursés rapidement.

Mme GAYRAUD précise que les administrés ne paieront pas de franchise auprès de leur assurance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19H17

Lu et approuvé,  
Le Président,  
  
Jean-Marc DUMAS  


## SOMMAIRE

I. Mot d'accueil.....	p.3
II. Situation géographique et accès.....	p.4
III. <b>Contacts utiles.....</b>	<b>p.5</b>
IV. <b>Organismes HUM.....</b>	<b>p.6</b>
V. <b>Contrat d'hébergement.....</b>	<b>p.7</b>
→ Convention de mise à disposition.....	p.7
→ Règlement Intérieur.....	p.10
→ Projet personnalisé.....	p.11

<b>Annexe 1 : Etat des lieux et Inventaire Villemur.....</b>	<b>p.12</b>
<b>Annexe 2 : Etat des lieux et inventaire Bessières.....</b>	<b>p.19</b>
<b>Annexe 3 : Indemnité mensuelle d'occupation.....</b>	<b>p.24</b>

# LIVRET D'ACCUEIL - LOGEMENTS RELAIS



Version 2 - 2021

## I. MOT D'ACCUEIL

Vous avez été accueilli(e) par l'équipe de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Vous intégrez le logement relais géré par la communauté de communes, sachez que tous les membres de l'équipe professionnelle s'efforceront de rendre notre collaboration enrichissante et conviviale.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil.

Celui-ci a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations.

Il vous permettra de faire connaissance avec notre service et de trouver tous les renseignements utiles.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation afin de garantir l'exercice effectif des droits de la personne (1).

(1) Article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

3

## II. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES

- Le logement relais de Villemur sur Tarn se situe rue de l'hospice, au centre du Villemur historique. Il est attenant aux Greniers du Roy et proche de la Mairie.



- Le logement relais de Bessières se situe 214 avenue de la Gare, face à la Poste, à côté du local de la Croix Rouge.



Logement relais

Il est possible de rejoindre tous les commerces de la ville à pied : médecin, presse, épicerie, supermarché, boulangerie, boucherie, banque etc ...

4

## III. CONTACTS UTILES

### Centre Intercommunal d'Action Sociale Val'Aïgo

2 avenue St Exupéry 31340 Villemur-sur-Tarn  
05 61 09 91 38

### Centre Intercommunal d'Action Sociale Val'Aïgo

#### Antenne de BESSIERES

26 place du Souvenir 31 660 Bessières  
05 61 63 45 12 ou 06 22 76 55 48

#### Mairie de VILLEMUR-SUR-TARN

Place Charles Ourgaut 31340 Villemur-sur-Tarn  
05 61 37 61 20

#### Mairie de BESSIERES

29 place du Souvenir 31 660 Bessières  
05 61 84 55 55

### Maison Des Solidarités de BOULOC

A contacter pour prendre rendez-vous avec une assistante sociale  
au 05 34 27 94 94

#### Permanence sur Villemur :

15 Avenue du Général Leclerc 31340 Villemur-sur-Tarn

#### Permanence sur Bessières :

62 B chemin Lassalle 31 660 Bessières

#### Pôle technique mutualisé

05.82.95.55.38

#### Les numéros d'urgence

- Pompiers : 18
- Police Secours : 17
- SOS Médecin : 05 61 33 00 00
- SAMU : 15
- Centre antipoisson : 05 61 49 33 33

5

## IV. ORGANISMES HLM

Organismes HLM possédant des logements sociaux sur les communes de Villemur-sur-Tarn et Bessières :

### Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH 31)

75 rue Saint Jean  
BP 63102  
31 131 BALMA cedex  
Tél : 05 62 73 56 00

Organismes HLM possédant des logements sociaux uniquement sur la commune de Bessières :

#### Altéal

8 allée du Lauragais  
BP 70131  
31 772 COLOMIERS CEDEX  
Tél : 09 70 82 87 00 ou 08 11 56 75 67

#### SA Patrimoine Languedocienne

Agence de location  
31 avenue des Collages  
31400 TOULOUSE  
05 34 31 71 71

Organismes HLM possédant des logements sociaux uniquement sur la commune de Villemur sur Tarn :

#### Toulouse Métropole Habitat (TMH)

7 rue Sébastopol  
31 000 TOULOUSE  
Tél : 05 81 31 33 13

Certains de ces organismes HLM se trouvent aussi sur les autres communes de la communauté de communes Val'Aïgo.

Le dossier de demande de logement social est à constituer au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

6

## V. CONTRAT D'HEBERGEMENT

### Convention de mise à disposition du logement relais

Entre les soussignés :  
La Communauté de Communes Val'Aigo, domiciliée à Villemur, représentée par son Président M. Jean-Marc DUMOULIN d'une part, et

M.....  
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le bénéficiaire désigné ci-dessus est hébergé à compter du..... et jusqu'au ..... dans le logement :

rue de l'hospice 31340 VILLEMUR SUR TARN logement collectif et dans la chambre individuelle n° .....  
Les chambres du logement de Villemur-sur-Tarn disposant de verrous, plusieurs personnes pourront y être hébergées simultanément.

214 rue de la gare 31620 BESSIERES

Il s'agit d'un hébergement temporaire et révoquant à caractère social. Le bénéficiaire ne peut se prévaloir des dispositions relatives à la reconduction des baux, ni à la trêve hivernale.  
Le bénéficiaire est informé du fait que la période maximale d'hébergement est d'un mois renouvelable. Le renouvellement éventuel sera effectué par accord écrit du Président de la communauté de communes Val'Aigo. En tout état de cause, l'hébergement ne pourra pas dépasser trois mois.

#### ARTICLE 2

Le bénéficiaire s'engage à quitter les lieux à l'échéance prévue soit le.....  
Il ne peut partager ce logement qu'avec les personnes nommément désignées dans ce contrat : .....

#### ARTICLE 3

Le bénéficiaire s'engage à accepter un accompagnement social avec un travailleur social du Centre intercommunal d'Action Sociale sur Villemur-sur-Tarn ou sur Bessières et à effectuer toutes les démarches permettant

7

d'accéder à un logement moins précaire. Un projet personnalisé, donnant lieu à un contrat d'objectifs, est signé entre la personne hébergée et le référent social.

#### ARTICLE 4

A l'entrée, les clés d'accès du logement sont remises au bénéficiaire par l'agent du CIAS. Le locataire devra restituer les clés lors de l'état des lieux de départ.

#### ARTICLE 5

L'entrée peut avoir lieu du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture du CIAS.  
A l'entrée et au départ, un état des lieux est dressé contradictoirement entre la communauté de communes Val'Aigo et le bénéficiaire.  
Ce dernier est informé que le logement est meublé et équipé.  
L'index de consommation électrique sera relevé lors de l'entrée dans le logement (évitera les consommations abusives, même si pas facturées)

#### ARTICLE 6

A l'entrée dans les lieux, le bénéficiaire s'engage à présenter une carte nationale d'identité en cours de validité ou un titre de séjour attestant de sa situation régulière sur le territoire.

#### ARTICLE 7

A l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie d'un montant de 50 € est demandé au bénéficiaire. Si cette somme n'est pas fournie dans un délai de 15 jours (ou 1 mois pour les personnes sans ressources), le logement ne sera plus accessible.  
Il lui sera remis à son départ dans son intégralité, sauf si à l'état des lieux de sortie, il y a dégradation dans le logement ou absence de matériel mis à disposition.  
Le bénéficiaire se doit de renouveler les produits d'entretien (liquide vaisselle, éponge, crème à récurer...).

#### ARTICLE 8

Le bénéficiaire doit fournir son assurance responsabilité civile en cours de validité ou doit en souscrire une.

#### ARTICLE 9

Le bénéficiaire s'engage à verser une indemnité mensuelle d'occupation du logement. Elle est payable au gestionnaire avant le 15 de chaque mois.

8

bénéficiaire doit prendre contact avec le CIAS afin de payer dans les temps son indemnité d'occupation. Un retard dans le paiement supérieur à un mois est significatif de rupture du contrat d'hébergement. Une quittance est fournie par le CIAS.

Cette indemnité est égale à 10 % des revenus mensuels du ménage, aides sociales comprises, et elle est fonction de la durée d'occupation (calculée au prorata du nombre de jours).

La fiche Annexe -1 « Indemnité mensuelle d'occupation » sera complétée avant chaque paiement, par le travailleur social en charge du suivi, sur présentation des justificatifs de ressources et sera signée par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 10

Tout type d'hébergement de personne non mentionnée sur le contrat, quel qu'en soit le motif, est formellement interdit. Le manquement à cette règle entraînera automatiquement la rupture du présent contrat.

Le bénéficiaire est informé que la communauté de communes Val'Aigo possède un double des clés de l'appartement. Si la personne hébergée n'est pas présente au domicile lors de la visite fixée par l'agent du CIAS, ce dernier se réserve le droit de pénétrer dans le logement afin de vérifier la présence effective de la personne hébergée. Dans un tel cas de figure, la communauté de communes peut de manière unilatérale rompre le contrat et si besoin est, en bloquer l'accès.

#### ARTICLE 11

En cas de départ avant la date prévue à l'article 2, le bénéficiaire doit informer la communauté de communes Val'Aigo. En cas de non-respect d'une des règles du présent contrat, celui-ci est automatiquement résilié et le bénéficiaire sera expulsé sans préavis par tout moyen.

Si le bénéficiaire ne respecte pas l'accompagnement social, il sera mis fin à la mise à disposition du logement d'urgence. Il en sera de même s'il ne s'acquiesce pas de l'indemnité d'occupation. Enfin, si le bénéficiaire n'utilise pas le logement pendant 48h, le CIAS mettra fin au présent contrat sans préavis.

#### ARTICLE 12

L'acceptation des animaux domestiques fera l'objet d'une étude au cas par cas.

#### ARTICLE 13

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu le livret d'accueil comprenant notamment le contrat d'hébergement.

Fait à ..... le .....

Le Président,

Le Bénéficiaire

9

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

### Règlement intérieur

Dans le cadre de votre séjour dans le logement relais

Vous devez :

- respecter le voisinage
- veiller à l'entretien du logement (ménage régulier et bon usage des équipements)
- être présent aux rendez-vous fixés au Centre Intercommunal d'Action Sociale ou au logement relais
- informer le CIAS dès qu'un problème survient dans le logement

Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement.

Ce règlement intérieur - fait partie intégrante du contrat d'hébergement - fait l'objet d'un affichage fixe sur l'intérieur de la porte d'entrée de l'appartement.
--

Fait à ..... le .....

Le Bénéficiaire

10



Glace									
Douche									
WC									
Mobilier									

**Partie privée**

CHAMBRE N°	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Sol								
Murs								
Plafond								
Porte								
Fenêtres + volets								
Électricité								
Radiateur								
Mobilier								
Litèrie								
10 Châtres								

**INVENTAIRE VILLEMUR :**

Vaisselle et pour cuisiner	A	D	Entretien	A	D
12 Coupteaux			1 Poubelle de cuisine + poches		
12 Cuillères à soupe			1 Poubelle de salle de bain + poches		
12 Cuillères à café			1 Pelle		
12 Fourchettes			1 Balai		
12 Assiettes à dessert			1 Seau et balai espagnol		
12 Assiettes plates			1 Brosse à WC		
12 Assiettes à soupe			1 Aspirateur avec 2 brosses		
12 Verres			1 Egouttoir à vaisselle		
3 Mugs			2 Torchons		
1 Bouilloire en acier			1 Manique		
2 Passoires			3 sous plats ronds en liège		
2 Poêles			1 Nappe cirée		
2 Casseroles (1 petite +1 grande)			Noûces appareils électroménagers (firoir meuble salle à manger)		
1 Casserole avec couvercle					
2 Failouts avec couvercle (1petit +1gros)					
2 Plats rectangles en verre			<b>Produits d'entretien à renouveler par le bénéficiaire :</b>		
Planche à découper			. Liquide vaisselle		
1 Spatule en bois			. nettoyant multi usages		
1 Cuillère en bois			. spray nettoyant salle de bain		
1 Saladier en verre			. gel nettoyant WC		
1 Essoreuse à salade			. lessive liquide pour machine à laver linge		
1 Couleau à pain			. 2 éponges (1cuisine+1 sab)		
1 Couleau de cuisine			. papier WC		
1 Ouvre boîte			. poches poubelles cuisine + sab/WC		
1 Tire-bouchon					
1 Eplucheur à légumes					
1 Carafe en verre					

**LINGERIE :**

	Remis à l'arrivée	Rendu au départ
Alèse protège matelas		
Drap housse		
Drap		
Housse de couette		
Couette		
Oreiller		
Tale d'oreiller		
Serviette de toilette		
Torchon		

**RELEVÉS DE COMPTEURS :**

	électrique	eau
Arrivée		
Départ		
Consommation		

Autres observations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signatures :

	Etat des lieux entrée	Etat des lieux sortie
Date :		
Le réitérant social :		
Le bénéficiaire :		

**ANNEXE 2 : Etat des lieux et inventaire BESSIERES**

Logement relais  
214 avenue de la gare  
31660 Bessières

Date entrée :

Date sortie :

**Partie collective**

(TBE : Très bon état N : Normal ME : Mauvais état)

EXTERIEUR	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Escalier								
Façade + porte extérieure								

SEJOUR + CUISINE	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Sol								
Murs								
Fenêtre + store côté rue								
Fenêtre + store arrière								
Plafond								
Electricité								
Robinetterie								
Evier								
Plaques chauffantes								

19

Réfrigérateur								
Electroménager								
Porte intérieure								
Lit								
Mobilier								

SALLE DE BAIN	TBE	N	ME	Observations entrée	TBE	N	ME	Observations sortie
Sol								
Murs								
Electricité								
Robinetterie								
Lavabo								
Glace								
Radiateur								
Douche								
WC								
Mobilier								
Porte								

20

**Inventaire BESSIERES :**

**CUISINE**

	A	D		A	D
4 couteaux			6 verres		
4 cuillères à soupe			4 tasses		
4 cuillères à café			1 économe		
4 fourchettes			1 ouvre-boîte		
1 cuillère en plastique			1 planche à découper		
1 spatule en plastique			1 dessous de plat		
2 poêles			1 couvercle pour cuisson		
3 casseroles			4 bols		
2 assiettes à dessert			2 grandes assiettes		
1 saladier			5 torchons		
1 bouilloire			1 passoire		
2 marmites			2 assiettes creuses		
1 liquide vaisselle			3 assiettes plates		
1 produit d'entretien pour le sol			Ménagère de 24 couverts		

**SALON**

**SALLE DE BAIN**

	A	D		A	D
1 table à manger			1 Rideau de douche		
3 chaises			2 bloc WC		
1 multi prise			1 brosse à WC		
1 pendule			Produits d'entretiens		
1 cendrier			Papier WC		
1 poubelle			1 désinfectant salle de bain		
2 seaux			4 lavettes microfibres		
2 balais					
1 pelle et balayette					
1 balai serpillière					
1 grattoir					
1 serpillière					

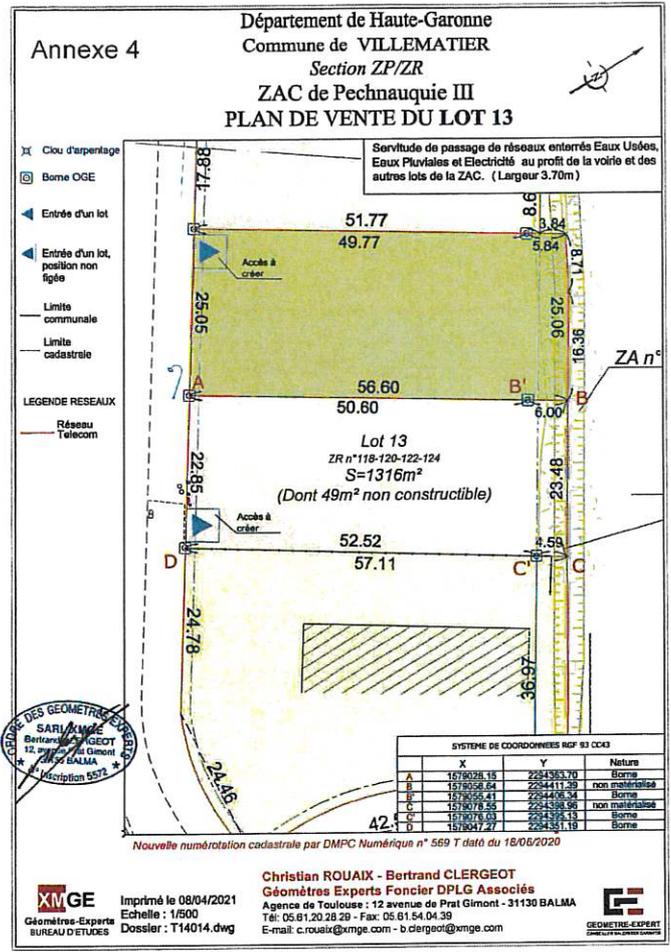
21

**LINGERIE :**

	Remis à l'arrivée	Rendu au départ
Alèse protège matelas		
Drap housse		
Drap		
Housse de couette		
Couette		
Oreiller		
Tale d'oreiller		
Serviette de toilette		
Torchon		

22





Annexe 5



**Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bessières, en date du \_\_\_\_\_, insistant sur l'emprise foncière de cette zone une taxe d'aménagement au taux de \_\_\_\_\_,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L331-1,  
Vu les principes généraux du droit administratif,  
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,  
Vu que la Communauté de communes Val'Aigo a réalisé et financé l'ensemble des équipements publics sur le périmètre de cette zone.

Considérant que la commune de Bessières bénéficie desdits équipements publics perçoit la taxe d'aménagement sur le périmètre de cette zone,  
Considérant que par voie de conséquence, le non-reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Val'Aigo peut constituer un enrichissement sans cause au profit de la commune.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Entre :

- la Communauté de Communes Val'Aigo représentée par son Président, désignée ci-après par les termes « Communauté de Communes ».

d'une part,

- la Commune de Bessières, représentée par son Maire, désignée ci-après par les termes « Commune ».

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Communauté de Communes Val'Aigo est propriétaire de terrains, situés sur la zone du Triangle, commune de Bessières, selon l'emprise en annexe. Elle est compétente en matière de développement économique.

**ARTICLE 1 – OBJET**

**1.1. Objet principal**

La Commune, membre de la Communauté de Communes, encaisse des recettes fiscales directement liées à l'aménagement de cette zone sur son territoire.

La Commune perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu, d'une part, des dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et, d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA sur le périmètre de la Zone du Triangle, ci-dessous identifié selon les modalités définies dans la présente convention. Ce reversement sera limité au taux de 5%, la Commune restant libre de fixer le taux global.



**1.2. Zone concernée par l'application de la présente convention**

Il s'agit :

- De l'extension de la zone du Triangle dont le périmètre et le détail parcellaire apparaissent en annexe à la présente convention.

**ARTICLE 2 – MODALITES**

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur la zone concernée par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la Commune au cours de l'exercice concerné.

Pour ce faire, un état des autorisations d'urbanisme accordées est élaboré depuis la création de la Zone et fait état des zones à recouvrer. Il sera établi sur la base des informations transmises par les services fiscaux et services instructeurs des autorisations d'urbanisme. Il sera révisé trimestriellement pour tenir compte des éventuels changements survenus sur les autorisations d'urbanisme et les nouvelles autorisations accordées.

**ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention prend fin lorsqu'est accordé la dernière autorisation d'urbanisme initiée sur l'une des parcelles identifiées à l'article 1.2 et que l'intégralité de la TA a été liquidée.

**ARTICLE 4 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse, territorialement compétent.

Il en est 3 exemplaires originaux.

A Villemur-sur-Tarn,

le

Pour la Communauté de Commune Val'Aigo,

Le Président,  
Jean-Marc DUMOULIN

Pour la Commune,

Le Maire,  
Cédric MAUREL



Madame la Présidente  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
20, avenue de Ségur  
TSA 10717  
75 334 Paris Cedex 07

Vos réf. :

Nos réf. : JMD/ML /VV – 2021-2063

Affaire suivie par : Marc Lanclé - Directeur Général des Services

Objet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique, demande d'appui technique.

Villemur-sur-Tarn, le 27 avril 2021

Madame la Présidente,

La Communauté de Communes Val'Aigo est un territoire multiple en pleine mutations qui s'interroge afin de créer un projet territorial équilibré.

Il s'agit du territoire qui dispose de la plus grande part de terre encore « naturelle » à l'échelle du PETR. C'est un territoire à fort enjeux de biodiversité (Tarn, cotéaux, forêt de Buzet, zones humides...). La part de l'agriculture et son évolution est également en questionnement.

Ce territoire est marqué par le développement urbain avec une croissance démographique qui s'accroît sur l'ensemble des communes. Il est donc essentiel de réfléchir au développement urbain, de nouer des liens entre les habitants et de connaître leurs aspirations afin de créer une dynamique de « vivre ensemble ». Si la concertation avec les associations et autres représentants du territoire est importante, il faut également trouver un moyen d'associer les habitants dans leur diversité afin d'aboutir à une co-construction de ce projet de territoire. Les questions de mobilité et de formation sont également prégnantes.

Le développement économique est également au cœur du projet de la communauté de communes. Au-delà des zones d'activités (Portes du Tarn, Triangle, Pechnauquité) et d'une mise en valeur touristique raisonnée (navigabilité, patrimoine, culture...) qui doivent permettre d'obtenir des emplois de proximité et donc une qualité de vie locale, il convient d'interroger le tissu artisanal, commercial et les nouvelles pratiques (télétravail, auto-entrepreneur).

La mise en place du projet de territoire revêt donc un aspect stratégique fondamental qui dépasse le simple cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. La Communauté de Communes souhaite s'impliquer pleinement dans la réalisation de ce projet et a besoin de l'appui de l'ANCT centrale sur les points suivants :

Communauté de Communes Val'Aigo  
2 avenue St Eupéry - 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05.61.09.91.38 / contact@valaigo.fr

www.valaigo.fr



- Diagnostics Territoriaux et définition des enjeux et orientations stratégiques
- Association des habitants au projet, concertation
- Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre du projet de territoire

Cet appui technique est indispensable afin de démontrer qu'il est possible de construire avec les partenaires, et en particulier l'Etat, un projet de territoire équilibré dans le respect de sa diversité et de son identité.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Marc DUMOULIN,  
Président





**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal  
du jeudi 25 mars 2021**

Envoyé en préfecture le 31/03/2021  
Reçu en préfecture le 31/03/2021  
Affiché le   
ID : 031-213100662-20210325-CM2021\_36-DE

ANNEXE 2

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 mars 2021, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 19 mars 2021. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Madame Mylène MONCERET - Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Lionel CANEVESE - Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Line LALMI – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Emilie PEZET - Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Alexia SANCHEZ à Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Julien COLOMBIES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Jean-Luc SALIÈRES à Monsieur Lionel CANEVESE

**Absents excusés :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Ludovic DARENGOSSE

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- > Composition légale du conseil municipal : 27
- > Nombre de conseillers en exercice : 27
- > Nombre de conseillers présents : 21
- > Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2021-36 INTERCOMMUNALITÉ : Convention de mise à disposition d'un terrain avec la Communauté de communes Val'Aïgo**

**Rapporteur :** Monsieur Julien COLOMBIES

**ADOPTÉ**

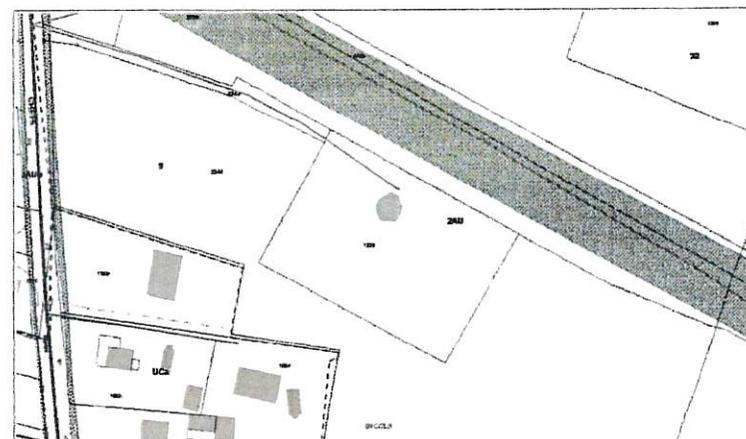
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Envoyé en préfecture le 31/03/2021  
Reçu en préfecture le 31/03/2021  
Affiché le   
ID : 031-213100662-20210325-CM2021\_36-DE

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 7<sup>ème</sup> adjoint, indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire, à savoir l'environnement et les déchets, il convient de mettre à la disposition des Services Techniques de la Communauté de communes Val'Aïgo un terrain communal, afin qu'ils puissent accéder à des bennes de tri.

La parcelle cadastrée section B n° 1235 sera utilisée à la fois par les Services Techniques communaux et communautaires. Deux quais de bennes de tri seront installés par la Communauté de communes, près du château d'eau. L'objectif est de créer un point de collecte commun entre les deux services afin d'en faciliter le fonctionnement.

Monsieur le rapporteur présente le plan cadastral où se situe la parcelle section B n° 1235 :



L'accès à la parcelle section B n° 1235 se fait par la parcelle cadastrée section B n° 2343 (« Chemin de la Rivière »). Les Services Techniques de Val'Aïgo disposeront d'un double des clés pour accéder à la parcelle section B n° 1235 qui est sécurisée par un portail avec cadenas.

Cette parcelle pourra également être utilisée pour d'autres usages par les services municipaux, en cas de besoin.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à la Communauté de communes Val'Aïgo, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit à la Communauté de communes Val' Aïgo, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL 

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

01 AVR. 2021

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

31 MARS 2021



ANNEXE 3

**Convention de mise à disposition d'un terrain**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La commune de BESSIÈRES,**

Domiciliée au 29 place du souvenir, 31660 BESSIÈRES,

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL,

Ci-après dénommée « La commune »,

ET :

**La communauté de communes Val'Aïgo,**

Domiciliée au 2 avenue Saint-Exupéry, 31340 VILLEMUR SUR TARN,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »,

La commune et l'établissement étant ci-après communément désignés « **Les parties** »,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bessières n°2021-36 en date du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une telle convention ;*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'un terrain par la commune, propriétaire, à la Communauté de communes pour les bennes de tri, dans le cadre de l'exercice d'une compétence d'intérêt communautaire.

**Article 2 – Désignation du terrain :**

Le terrain faisant l'objet de cette mise à disposition est la parcelle cadastrée section B n° 1235 d'une superficie de 4.548 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté l'ancien château d'eau.

L'accès à la parcelle section B n°1235 se fait par la parcelle cadastrée section B n° 2343 (« Chemin de la Rivière »).

**Article 3 – Utilisation du terrain :**

L'utilisation de la parcelle section B n° 1235 sera partagée entre les Services Techniques de la commune de Bessières et les Services Techniques communautaires.

Deux quais pour les bennes de tri seront réalisés par la Communauté de communes sur ladite parcelle.

L'objectif est de créer un point de collecte commun entre les Services Techniques communaux et communautaires, afin de faciliter le fonctionnement des services.

**Article 4 – Modalités particulières :**

**Article 4 – 1 – Pour la commune :**

La parcelle cadastrée section B n° 1235 pourra également être utilisée pour d'autres usages par les services municipaux en cas de besoin. La commune se réserve le droit d'utiliser le reste de l'espace disponible sur cette parcelle comme bon lui semble.

La commune prendra à sa charge les frais afférents à la mise en place d'une haie.

La commune mettra disposition un agent pour la réalisation des travaux de création des deux quais pour les bennes de tri.

**Article 4 -2 – Pour la communauté de communes :**

La Communauté de communes prendra à sa charge le coût de la réalisation des deux quais pour les bennes de tri.

La Communauté de communes mettra à disposition un agent pour la plantation de haie et d'arbustes.

**Article 5 – Accès au terrain :**

L'accès au terrain est clôturé et se fait par l'utilisation d'une clé. La Communauté de communes a la responsabilité des clés qui lui seront remises pour ouvrir le portail d'entrée. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de perte, de vol, de détérioration des clés.

**Article 6 – Durée de la convention :**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties. Elle sera valable pour une durée de 5 ans

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre du fait de cette dénonciation.

**Article 7 – Conditions financières de la mise à disposition :**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

**Article 8 – Assurances :**

La Communauté de communes souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur la parcelle concernée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.

**Article 9 – Clause résolutoire :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans versement d'indemnités en faveur de l'une ou l'autre des parties :

- Dès lors qu'un cas de force majeure surviendrait ;
- Un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet, en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention.

La mise en demeure et la résiliation sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 - Contentieux :**

En cas de litige, dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent

à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Bessières,



Le Maire,  
Cédric MAUREL

Pour la Communauté de communes  
Val d'Aigo,



## P R O J E T

**AVENANT N° 1****Convention de mise à disposition d'un terrain****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La commune de BESSIÈRES,**

Domiciliée au 29 place du souvenir, 31660 BESSIÈRES,

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric MAUREL,

Ci-après dénommée « La commune »,

**ET :**

**La communauté de communes Val'Aïgo,**

Domiciliée au 2 avenue Saint-Exupéry, 31340 VILLEMUR SUR TARN,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN,

Ci-après dénommée « La Communauté de communes »,

La commune et l'établissement étant ci-après communément désignés « **Les parties** »,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bessières n° 2021-36 en date du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une telle convention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ;*

*Considérant la nécessité de modifier la convention de mise à disposition ;*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 « Utilisation du terrain » de la convention de mise à disposition d'un terrain est modifié comme suit :

« L'utilisation de la parcelle section B n° 1235 sera partagée entre les Services Techniques de la commune de Bessières et les Services Techniques communautaires.

Un seul quai pour accueillir trois bennes seront réalisés par la Communauté de communes sur ladite parcelle (balayage, déchets verts et les déchets industriels banals). Il est aussi prévu de créer une zone de stockage calcaire 0/20, sable, enrobé à froid, etc... sur une zone de 150 m<sup>2</sup>.

L'objectif est de créer un point de collecte commun entre les Services Techniques communaux et communautaires, afin de faciliter le fonctionnement des services ».

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention de mise à disposition restent inchangés.

Fait à BESSIÈRES

Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Bessières,

Pour la Communauté de communes  
Val'Aïgo,

Le Maire,  
Cédric MAUREL

Le Président,  
Jean-Marc DUMOULIN

BESSIÈRES

BONDIGOUX

LAYRAC-SUR-TARN

LA MAGDELAINE-SUR-TARN

MIREPOIX-SUR-TARN

VILLEMATIER

LE BORN

VILLEMUR-SUR-TARN

# RAPPORT ANNUEL DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL' AÏGO

## Rappel du cadre réglementaire

La Communauté de Communes VAL'AÏGO établit le rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, ainsi que des articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2020 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par la CCBA dans le cadre de sa compétence déchets.

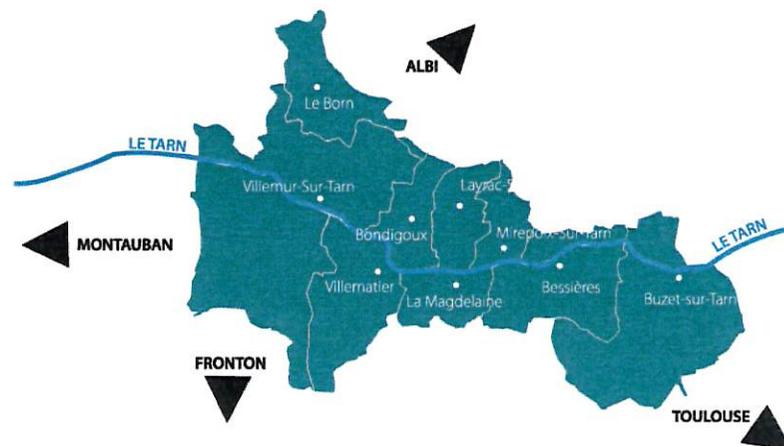


Service Environnement & Déchets - Pôle Technique Mutualisé  
40 route de Varennes | 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05 82 95 55 38 | pole.technique@valaigo.fr  
www.valaigo.fr

## Un territoire, une compétence

### Le territoire

La Communauté de Communes Val Aïgo (CCVA) est composée de 9 communes pour une population de 17 679 habitants au 1er Janvier 2020.



La Commune de Buzet-sur-Tarn n'est cependant pas gérée en matière de collecte et de traitement des déchets par la CCVA, cette dernière dépend du SMICTOM de Lavaur.

En conséquence, le présent rapport annuel ne porte que sur 8 communes de la CCVA, les données de la commune de Buzet-sur-Tarn seront intégrées au rapport présenté au comité syndical du SMICTOM de Lavaur et transmis au Conseil Communautaire ultérieurement.

### Chiffres clés du territoire

- 7292 ménages
- +0.8% d'habitants par rapport à 2019
- Habitat : 8262 logements



.9% de résidences secondaires

7% d'appartements

### La mission confiée au territoire

- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Mise en place de parc de contenants
- Prévention des déchets

## Les compétences

En matière de collecte, la CCVA assure la collecte des déchets de 8 communes :

COMMUNES	Nombres d'habitants (Population en vigueur au 01/01/2020)	Répartition de la population sur le territoire
BESSIÈRES	4132	28%
BONDIGOUX	549	4%
LA MAGDELAINE/TARN	1 192	8%
LAYRAC/TARN	331	2%
LE BORN	562	4%
MIREPOIX/TARN	1 027	7%
VILLEMATIER	1 077	7%
VILLEMUR/TARN	5 993	40%

## Les faits marquants

### Compostage domestique



Pour favoriser cette pratique, la collectivité distribue aux foyers volontaires des composteurs individuels contre une participation de 12€

En 2020, ce sont **67 composteurs individuels distribués**

### La mise en place de la collecte biodéchets dans les cantines scolaires du territoire

En Février 2020, a débuté la collecte des biodéchets dans les écoles publiques du territoire par la société Easy tri.

En 2020, c'est un gisement d'évitement de 9.6 tonnes qui a été traité malgré la fermeture des écoles et cantines scolaires pendant près de 3 mois.

Ce tonnage a été évacué vers une usine de méthanisation dans le but de produire du compost de qualité.

Etablissement scolaire	Commune	Tonnages collectés en 2020
Ecole élémentaire Louise Michel	Bessières	2 272.5 kg
Ecole primaire Jules Michelet	Villemur/Tarn	2 036 kg
Ecole primaire	La Magdelaine/Tarn	1 247 kg
Ecole maternelle Estanque	Bessières	1 146kg
Ecole primaire Le Souledre	Mirepoix/Tarn	967.8 kg
Ecole primaire Dieude	Villematier	559 kg
Ecole primaire des Colibris	Le Born	437 kg
Ecole maternelle	Bondigoux	389 kg
Ecole élémentaire Anatole France	Villemur/Tarn	357 kg
Ecole maternelle Anatole France	Villemur/Tarn	189 kg

## Opération Stop Pub



Dans le cadre du premier Plan national de prévention des déchets, le ministère de l'Environnement a créé un dispositif de prévention relatif à la distribution des imprimés publicitaires en boîtes aux lettres, le « Stop Pub ».

L'action s'est matérialisée par la création d'un autocollant mis gratuitement à disposition des administrés qui souhaitent manifester leur refus de recevoir les publicités non adressées.

En 2020, ce sont **1000 stop pub** qui ont été distribués sur le territoire

## Organisation générale du dispositif de collecte

### Mode de gestion

La collecte des déchets ménagers est réalisée en prestation :

- Le porte à porte est assurée par la société VEOLIA depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013
- La collecte de verre est assurée par la société SUEZ depuis 1er avril 2019

### Moyens déployés pour la collecte en porte à porte



4 bennes BOM 20m3 sur châssis 26t  
68 184 km effectués  
7 agents de collecte

### La collecte en Porte à Porte

#### Déchets résiduels



Collecté 1 fois par semaine  
La ville de Bessières est collectée 2 fois par semaine  
L'hypercentre de Villemur sur Tarn est collecté 3 fois par semaine en points de regroupement

#### Emballages recyclables



Collecté 1 fois toutes les 2 semaines.  
L'hypercentre de Villemur sur Tarn est collecté 1 fois par semaine en points de regroupement

**Les encombrants** sont collectés 1 fois par mois par Véolia, ainsi qu'une fois par mois par EMMAÜS, sur inscription

**Les déchets verts** sont ramassés 1 fois par mois par Véolia, sur inscription.

## La collecte en apport volontaire

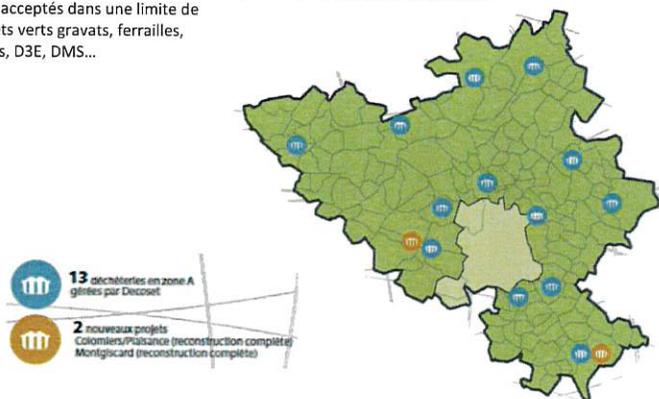
Verre



On comptabilise 45 colonnes d'apport volontaire réparties sur tout le territoire.

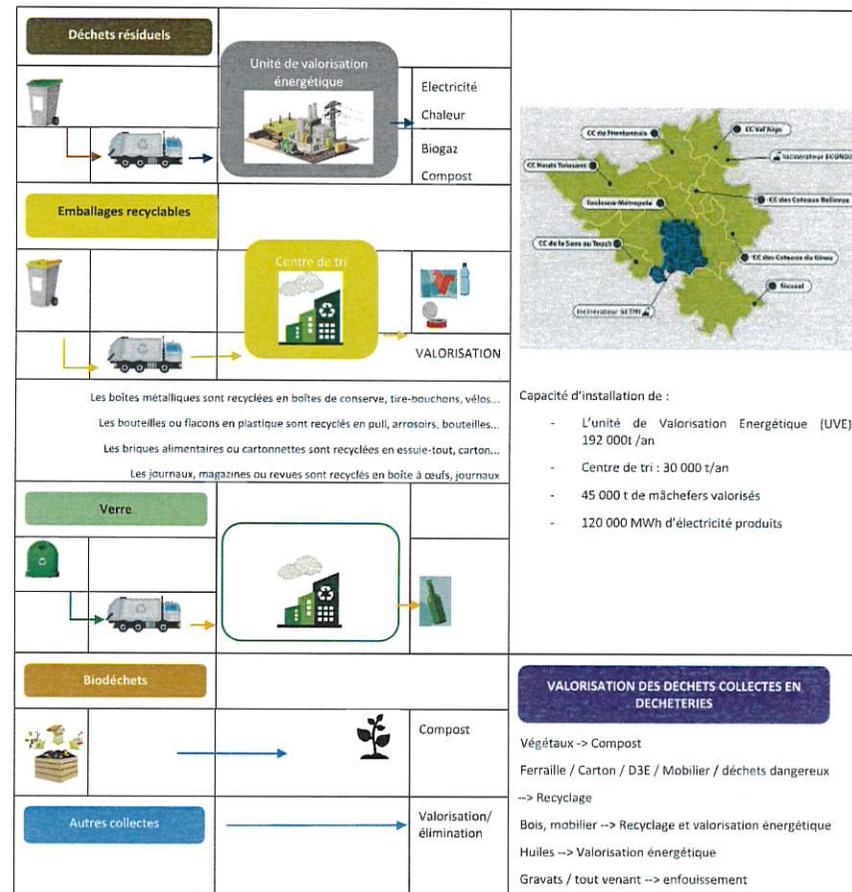
## Les déchèteries

La gestion des déchèteries est déléguée au syndicat mixte DECOSET.  
Le réseau de déchèteries compte 13 installations réparties sur le territoire du syndicat  
Types de déchets acceptés dans une limite de 5 m<sup>3</sup>/jour : déchets verts gravats, ferrailles, bois, encombrants, D3E, DMS...



## Le traitement des déchets

Le traitement est délégué au syndicat mixte de réalisation, DECOSET qui regroupe 8 EPCI soit 152 communes pour une population de 1 021 057 habitants.

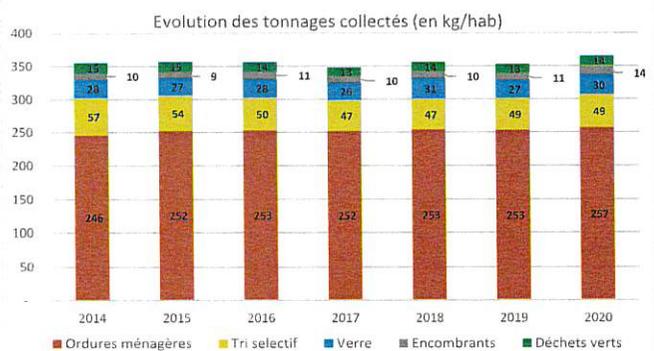


## Les tonnages collectés sur le territoire

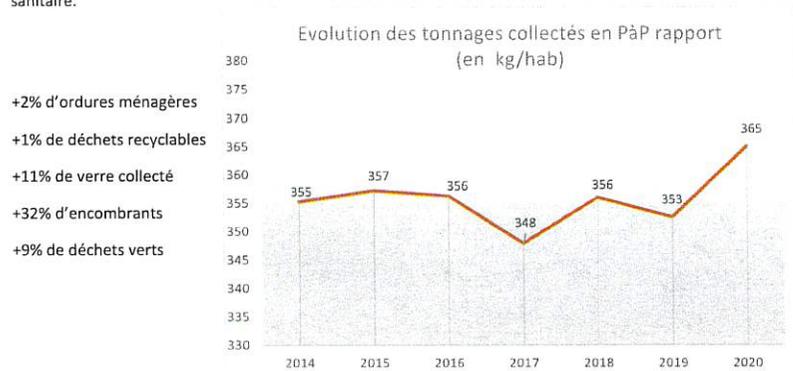
Tout flux confondu, ce sont **8 254t** de déchets qui ont été collectés sur le territoire en 2020 soit **555 kg/hab.**

Flux comptabilisés	Tonnages collectés
Déchets résiduels	3 821 t
Emballages recyclables	734 t
Verre	448 t
Encombrants en Porte à porte	208 t
Déchets verts en Porte à porte	215 t
Déchèterie	2 762t
Textile	56 t
Biodéchets dans les cantines	10 t

### La collecte en Porte à Porte



Entre 2019 et 2020, On constate une augmentation des tonnages collectés en porte à porte imputable à la crise sanitaire.



### Les refus de tri

Il s'agit des erreurs de tri des emballages ménagers recyclables qui après réception et tri au centre de tri sont redirigés sur l'incinération. On y retrouve pour le plus fréquent des emballages en plastique souple, polystyrène, divers objets plastiques non valorisables à ce jour, textiles et verre.

Le taux de **refus de tri** est de 21% en 2020 soit **11kg/hab/an**, contre 16% au niveau national, et 15% au niveau régional.

#### Evolution des refus de tri sur le territoire de la CCVA

Année	Taux (%)	Tonnage (kg/hab)
2018	20%	8.6 kg/hab
2019	18%	9.2 kg/hab
2020	21%	11 kg/hab

### Les textiles

Les textiles sont collectés via les 9 bornes SRCE réparties sur le territoire.

Ce flux concerne le linge de maison, les vêtements et chaussures usagés réutilisables ou pas.

	2019	2020
Bessières ancien Super U	1.25	0
Bessières Super U	13.7	12.95
Mirepoix/Tarn	5.45	4.4
La Magdelaine	3.85	4.3
Bondigoux	2.2	2.3
Villemur Leclerc	17.5	16.75
Villemur Av Roosevelt	4.85	6.3
Villemur Lavoisier	3.45	3.15
Magnanac	4.65	5.55
<b>TOTAL</b>	<b>56.9 Tonnes</b>	<b>55.7 tonnes</b>

On note une légère diminution du tonnage mais au vu du contexte sanitaire et économique en 2020, cette baisse n'est pas forcément significative.

Rapporté à l'habitant, en 2020 cela représente **3.7kg/hab/an** contre 3.1kg/hab/an au niveau national.

### Les déchèteries

On comptabilise **2 757 tonnes** de déchets apportés en déchèterie en 2020, par les habitants de Val Aïgo soit **142 kg/hab.**

Les flux majoritaires sont :



**DÉCHETS VERTS**  
28% des tonnages



**TOUT VENANT**  
26% des tonnages



**DÉBRIS / GRAVATS**  
23% des tonnages

## Les indicateurs financiers

### Le compte administratif

	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	2 479 649.48€	2 353 538.67€
Budget d'investissement	48 556.38€	38 524€

Le financement du budget du service est réalisé au moyen de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)  
Ce budget perçoit également des recettes issues de soutien de CITEO (éco-organisme en charge de la responsabilité du producteur pour les emballages) et de la vente des matériaux (cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages en acier et en aluminium, bouteilles et flacons en verre)

### Les principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat au cours de l'année 2020

Nature	Désignation	Nom de l'entreprise	Date de fin de contrat	Montant annuel des prestations 2020 (en TTC)
Marché de service Sans + 2 ans en option	Collecte des déchets ménagers et assimilés	VEOLIA	31/12/2020	905 163.20€
Marché de service 4 ans + 2 ans en option	Collecte des Conteneurs d'Apport Volontaire	SUEZ	01/04/2023	25 889.19€
Accord-cadre 1 an + 3 ans en option	Acquisition de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et de composteurs	SULO QUADRIA	23/09/2023	33 619.38€
Contrat de Prestation Reconduction tacite	Pré collecte, collecte, transport et traitement des biodéchets issus des cantines scolaires du territoire	Easy Tri		17 847.60€
Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage	Etude d'optimisation du SPGD, la préfiguration de la mise en place d'une tarification incitative et le renouvellement du marché de collecte de déchets ménagers	Terroirs & Commuautés	31/12/2020	29 100€

### Les principales dépenses du service

Nature de la prestation	Montant 2020 (TTC)
Collecte des déchets en porte à porte (VEOLIA)	905 163.20€
Collecte des conteneurs en apport volontaire (SUEZ)	25 889.19€
Collecte des biodéchets dans les écoles (Easy tri)	17 847.60€
Gestion des déchèteries (DECOSET)	220 112.42€
Tri e traitements des déchets (DECOSET)	874 411.58€
Charges de personnels et frais assimilés	113 223.69€
Communication	2 661.30€
Participation du SMGV	62 260.80€
Fourniture de bacs roulants, composteurs et de bornes de verre	33 619.38€
Etude d'optimisation du SPGD et à la mise en place de la tarification incitative	29 100€
Lavage des bacs collectifs en point de regroupement	8 411.88€

### Les principales recettes du service

Les recettes sont essentiellement composées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Des recettes complémentaires existent et permettent de limiter la pression fiscale. Il s'agit essentiellement des recettes liées à la collecte sélective (soutien à la performance et vente des matériaux).

RECETTES	2020
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	2 197 830€
Soutien à la tonne recyclée (CITEO Emballages)	113 335.16€
Soutien à la tonne recyclée (CITEO Papiers)	15 539.08€
Vente de matériaux recyclés (repreneurs)	17 800.43€

### Evolutions et perspectives en 2021

Le marché de collecte actuel arrive à son terme, une nouvelle consultation a été lancée au mois de Juin 2020.

Les modalités de collecte ont évolué :

- La collecte en porte à porte des encombrants par le prestataire de collecte sera remplacée par une collecte effectuée par EMMAÛS permettant ainsi une orientation des tonnages collectés vers des filières de réemploi.
- La collecte en porte à porte des déchets verts par le prestataire de collecte sera remplacée par un service payant, effectué en régie, permettant ainsi aux habitants de faire évacuer leurs déchets verts sur 6 dates prédéfinies entre le mois de mars et le mois d'octobre

Concernant la collecte en apport volontaire, un plan de densification des points de collecte du verre sera étudié avec le remplacement de conteneurs anciens

Enfin, le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sera lancé, avec le développement du compostage domestique et la mise en place de mesures afin de réduire la quantité de déchets produit sur le territoire.

BESSIÈRES

BONDIGOUX

LAYRAC-SUR-TARN

LA MAGDELAINE-SUR-TARN

MIREPOIX-SUR-TARN

LE BORN

VILLEMATIER

VILLEMUR-SUR-TARN

# RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL' AÏGO



Service Environnement & Déchets - Pôle Technique Mutualisé  
40 route de Varennes | 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05 82 95 55 38 | [pole.technique@valaigo.fr](mailto:pole.technique@valaigo.fr)  
[www.valaigo.fr](http://www.valaigo.fr)

## AVANT-PROPOS

Considérant la politique environnementale mise en place par la Communauté de Communes et les communes,

Considérant la nécessité d'adopter des règles claires et applicables sur tout le territoire de la CCVA, le présent règlement a pour objectifs et missions de :

- préserver l'hygiène et la salubrité sur le domaine public.
- contribuer à améliorer la propreté urbaine,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets

### Sur les obligations des collectivités :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L 2224.13 à L 2224.17, L2331.3, L 2333.1.4, L 2333.76 à L 2333.80, L 5212.21, L 5215.32,

Vu le Code de l'environnement notamment dans les articles L 541.2, L 541.11 à L 541.15, L 541.21,

### Sur la gestion des déchets :

Vu la loi n°75.633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°92.646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets, édictant la primauté de la prévention et de la valorisation,

Vu le décret 96-1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers,

Vu la circulaire du 28 avril 1998, relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret 92-377 du 1er avril 1992, portant application pour les déchets résultants de l'abandon des emballages, de la loi du 15 juillet 1975,

Vu le décret 94.609 du 13 juillet 1994, portant application de la loi du 15 juillet 1975 aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu la directive européenne du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

Vu la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages,

Vu la circulaire n°95.49 du 13 avril 1995, concernant la mise en application du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu l'arrêté du 30 août 1996, portant agrément d'Eco emballages,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1995 approuvant le Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Garonne,

Vu le règlement sanitaire départemental, défini par l'arrêté du 23 février 1979, mis à jour le 21 mars 1988,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Service Environnement & Déchets - Pôle Technique Mutualisé  
40 route de Varennes | 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05 82 95 55 38 | [pole.technique@valaigo.fr](mailto:pole.technique@valaigo.fr) | [www.valaigo.fr](http://www.valaigo.fr)

## I. PRÉAMBULE

Définitions réglementaires valant pour l'ensemble du document

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »

L'article R541-8 du code de l'Environnement définit les termes suivants :

**Déchet ménager** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

**Déchet d'activités économiques** : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

**Déchet dangereux** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen. Il est précisé également (article R 541-11-1) que le déclassé de déchets dangereux en déchets non dangereux ne peut se faire par dilution en vue d'une diminution des concentrations initiales en substances dangereuses sous les seuils définissant le caractère dangereux d'un déchet. Ce sont donc des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement.

**Déchet inerte** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Par exemple, les déchets de graviers, les débris de pierres, des déchets de sable ou d'argile sont des déchets inertes.

**Biodéchets** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. Sont considérés comme étant composés majoritairement de bio-déchets, les déchets dans lesquels la masse de bio-déchets représente plus de 50 % de la masse des déchets considérés, une fois exclus les déchets d'emballages.

**Ordures ménagères (OM)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en charge par les collectes usuelles ou séparatives. S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, ...) appelés déchets assimilés.

**Ordures ménagères résiduelles (OMR)** : désigne les déchets qui restent après les collectes sélectives.

Le présent règlement définit les conditions et modalités du Service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCVA hors Buzet-sur-Tarn, soit les communes de Bessières, Bondigoux, La Magdelaine, Layrac, Le Born, Mirepoix, Villematier et Villemur-sur-Tarn. La CCVA adhère au syndicat mixte DECOSET (DEchetteries COLlectes SElectives et Traitements), qui a pour vocation la mise en place d'une filière de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour les communes du nord du département, conformément aux directives du Plan Départemental des déchets ménagers et assimilés

Ce règlement s'impose à tout usager du Service public de collecte des déchets.

Il a pour objectifs de définir et délimiter le Service public de gestion des déchets, de présenter les modalités du service de collecte et d'en définir les règles d'utilisation.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à l'utilisateur effectif du service, notamment à toute personne résidant ou exploitant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire. Ces prescriptions sont conformes au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur.

## II. DÉFINITIONS DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PRÉAMBULE

Doivent être entendus par déchets ménagers et assimilés au sens du présent arrêté les énumérations ci-après.

A noter qu'elles ne sont pas limitatives et que des matières non dénommées pourront être assimilées par la CCVA dans une des catégories spécifiées ci-dessous.

### 2.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles :

Les ordures ménagères comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence. Elles sont constituées par : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, les déchets d'emballage des biens d'équipement et biens de consommation des ménages, les reliefs de repas, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres, les poussières, les feuilles, les chiffons et les balayures.

Les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers sont des déchets produits par des producteurs non-ménagers (personnes physiques ou morales installées pour l'exercice d'une activité économique, industrielle, commerciale, artisanale, administrative, tertiaire ou agricole) relevant exclusivement de la catégorie des déchets non dangereux. Ce sont des déchets dont la nature, les caractéristiques chimiques, physiques et mécaniques (consistance, dimensions), la capacité de nuisance et la quantité produite les rapprochent des ordures ménagères, qui peuvent être éliminés (collectés et traités) par les mêmes voies que les ordures ménagères, dont la prise en charge et l'élimination par le Service public de gestion des déchets n'implique pour celui-ci ni sujétion technique particulière ni risque pour la santé humaine ou l'environnement et dont le volume ne dépasse pas 2 000 litres par semaine (trois levées par semaine d'un bac de 660 l).

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et assimilées par le Service public de gestion des déchets les déchets suivants :

- Les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces, etc.) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- Les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques, etc.) ;
- Les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes ;
- Les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles ;
- Les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres ;



## 2.2 Les déchets recyclables

Le flux des emballages est composé des matériaux tels que définis ci-dessous produits par les ménages et les administrations, ainsi que les artisans, commerçants et industriels dont la production est inférieure à 2 000 litres par semaine (par exemple trois levées par semaine d'un bac de 660 l).

Sont compris dans la dénomination des déchets recyclables :

- Emballages en plastiques : bouteilles, bidons, flacons, pots, barquettes, films ménagers en plastique vidés de leur contenu ;
- Emballages en cartons : boîtes de gâteaux, produits surgelés, packs de boissons, cartons de pizza ou de fast-food – préalablement vidés, ainsi que des emballages pour liquides alimentaires (les briques de lait, jus de fruit, soupes) vidés de leur contenu.
- Emballages en acier et aluminium : essentiellement boîtes de conserve et boîtes de boisson, bouteilles contenant des liquides divers.
- Le flux des papiers à usages graphiques comprend : les journaux, revues, magazines, publicités, prospectus, enveloppes, catalogues et annuaires, courriers, lettres et impressions.

À noter que le territoire ne fait l'objet d'une extension des consignes de tri.

À ce jour, les produits ci-dessous ne font pas partie de ce flux et leur dépôt est interdit dans les bacs jaunes et conteneurs dédiés :

- Les papiers spéciaux : papiers carbone, papiers autocopiants, papiers thermiques, calques, papiers sulfurisés (de cuisson)
- Les papiers peints, papiers décoratifs
- Les papiers, journaux, magazines et prospectus souillés (par de la nourriture, des produits gras, des produits chimiques, de la terre),
- Les divers objets en plastiques qui ne sont pas des emballages,
- Le matériel médical.

## 2.3 Les déchets verts-branchages

Sont compris dans la dénomination des Déchets Verts, les déchets issus des tontes et entretien des jardins et espaces verts des particuliers, et définis comme suit :

- Les feuilles mortes
- Les tontes de pelouse
- Les tailles de haies et arbustes
- Les branches d'élagage débitées en pièces inférieures à 1m de long
- Les déchets de massifs d'ornement.

Ne sont pas compris dans cette dénomination : la terre, les pierres, les vases et pots de fleurs, les déchets de cuisine, les troncs et branches d'arbre d'un diamètre supérieur à 15 cm, ainsi que les déchets issus d'activités professionnelles.

## 2.4 Les encombrants

Les Encombrants sont les objets volumineux et non dangereux provenant des ménages, ayant pour destination habituelle une déchèterie, à l'exclusion des gravats et des déchets verts.

En sont exclus les déchets précités, notamment les OMr, les recyclables, les gravats ; les déchets dangereux (déchets diffus spécifiques - DDS), les objets volumineux issus des activités économiques et les déchets verts tels qu'ils ont été définis précédemment.

La collecte en porte à porte concerne une part limitée de cette catégorie de déchets, et uniquement les ménages.

Sont compris, à l'exclusion de tout autre objet ou déchet :

- Le mobilier : canapé, fauteuil, chaise, sommier, matelas ...
- Le gros électroménager : cuisinière, réfrigérateur, lave-linge ou lave-vaisselle, ...
- Tout objet pouvant être orienté vers une filière réemploi

## 2.5 Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Sont compris dans la dénomination des **DMS** : Les piles, solvants, encres, peintures, colles, ampoules, soude caustique, insecticides...

Ils doivent être amenés en déchèterie ou chez le distributeur du produit qui en assure l'élimination ou sa valorisation dans le cadre d'une filière réglementaire

Sont compris dans la dénomination des **DASRI** : Les déchets piquants, coupants, tranchants (aiguilles, lancettes, seringues...) produits par les patients en automédication.

Ne sont pas compris dans la dénomination des DASRI :

- Les déchets mous : compresses, cathéters, membranes
- Médicaments,
- Déchets radioactifs,
- Emballages,

## 2.6 Les déchets assimilables

Sont compris dans la dénomination des déchets assimilables :

- Les déchets de type ménager provenant des bureaux, établissement artisanaux, industriels ou commerciaux et des restaurants pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations.
- Les déchets de type ménager provenant des écoles, centres de loisirs, cantines, casernes, hôpitaux, maison de retraites, établissements de soins, et de tous les bâtiments publics pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations,
- Les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques, aires de stationnement des gens du voyage, pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations,
- Les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances pouvant être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des habitations.

Ne sont pas compris dans la dénomination des déchets assimilables :

- Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés ci-dessus,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux, cliniques ou établissement de soins, les déchets issus des abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés dans les mêmes voies que les ordures ménagères résiduelles sans créer de risque pour les personnes et l'environnement,
- Les encombrants, déblais, gravats, décombres et débris,
- Les déchets issus de l'entretien des espaces verts et résultants d'une activité professionnelle.

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CCVA aux catégories spécifiées ci-dessus.

### III. PRÉSENTATION ET CONTENEURISATION DES DÉCHETS

La CCVA a choisi de doter les usagers en bacs roulants :

- à couvercle marron pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
- couvercle jaune pour les emballages ménagers.

Pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets devront être mis dans des sacs fermés, étanches et résistants afin d'éviter les odeurs, leur dispersion, les projections et les risques d'accident lors de la manipulation des contenants.

Les usagers doivent :

- fermer les couvercles,
- ne pas laisser déborder les déchets,
- ne pas tasser les contenus des bacs de façon excessive

Pour la collecte spécifique des emballages recyclables, il est demandé aux usagers de :

- plier les cartons afin de réduire l'encombrement pris par ce type de déchets dans les bacs,
- ne pas emboîter les différents types d'emballages, afin de faciliter le tri,
- ne pas laisser de liquide dans les flaconnages et vider les canettes ou boîtes de conserve,
- déposer les emballages et les papiers en vrac dans les contenants (bacs ou colonnes enterrées) et de ne pas utiliser de sacs plastiques

Les bacs devront être positionnés, sur le domaine public, en tenant compte de la sécurité de l'ensemble des utilisateurs de l'espace public (Personne à Mobilité Réduite, piéton, vélo, véhicules à moteur...), et à un endroit visible et accessible pour les agents de collecte.

D'une façon générale, il est rappelé que les bacs devront être sortis la veille au soir, à partir de 19h et rentrés au plus tôt après le passage du service de collecte.

Les usagers doivent se reporter à leur calendrier de collecte.

#### 3.1 Maintenance et entretien des conteneurs

La CCVA assure la maintenance et les réparations (couvercles cassés, roues manquantes, etc.) des conteneurs qu'elle fournit.

Elle procède au remplacement des conteneurs, pièces ou accessoires mis hors service dans des conditions normales d'utilisation ou de fait de détériorations survenues dans les conditions exceptionnelles (feu, accident de vidage, vandalisme...)

Toute demande d'intervention est à signaler au service environnement de la CCVA

En cas de disparition du bac, l'usager pourra se voir livrer un autre contenant, sur présentation d'une attestation sur l'honneur déposée ou envoyée par l'utilisateur auprès du service environnement de la CCVA.

En cas de déménagement ou de cessation d'activité, les équipements fournis doivent être laissés sur place, vidés et nettoyés

L'entretien régulier des contenants est à la charge des usagers qui doivent assurer le lavage des conteneurs. Ils doivent être maintenus en constant état de propreté et doivent être nettoyés et lavés aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par an.

Le lavage des bacs situés sur les points de regroupements est à la charge de la CCVA.

#### 3.2 Règles de dotation

La dotation sera adaptée aux besoins des habitants. Le nombre de personnes au foyer étant amené à varier dans le temps, il est possible de demander une modification du volume du bac en prenant contact avec les services.

La dotation en volume des bacs se fait en fonction du nombre d'habitants par foyer et de la fréquence de collecte.

Nombre d'occupants	Ordures Ménagères		Emballages	
	Fréquence de collecte	Volume (L)	Fréquence de collecte	Volume (L)
1	C1	120	C0.5	120
2	C1	120	C0.5	120/240
3	C1	120	C0.5	240
4	C1	240	C0.5	240
5	C1	240	C0.5	240/360
6 et +	C1	360	C0.5	360

C1 = une fois/semaine ; C0.5 = une fois tous les 15 jours

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point de regroupement, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements, de la composition du foyer et de la fréquence de collecte sur la base de :

- 42 litres par personne et par semaine pour les ordures ménagères et assimilées
- 20 litres par personne et par semaine pour les emballages.

Pour les activités professionnelles, la capacité maximale est de :

2 bacs 770L OM + 2 bacs 770L CS

Si cette capacité s'avère insuffisante, l'entreprise devra contracter un contrat par ses propres moyens.

### IV. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Les ménages sont tenus de recourir au service public de collecte de la CCVA pour des raisons de salubrité publique. En effet, la loi du 15 juillet 1975 modifiée accorde, aux collectivités locales, une compétence exclusive pour l'élimination des déchets des ménages et en fait, en outre, un service obligatoire pour ces derniers.

#### 4.1 Collecte des Ordures ménagères résiduelles

Les déchets sont collectés en fonction de modalités propres à chaque commune et propres à chaque type de déchets.

Pour les ordures ménagères, la fréquence de collecte est variable en fonction du territoire. Elle va de 1 fois par semaine (C 1) à 3 fois par semaine (C 3),



Pour la collecte sélective des emballages, cette dernière est homogène sur l'ensemble du territoire, à hauteur une fois toutes les deux semaines (C 0,5) et 1 fois par semaine (C 1).

Les jours et horaires de collecte sont consultables auprès de la CCVA (site Internet, calendrier de collecte, services techniques).

L'ensemble des usagers, habitants ou professionnels, doivent respecter la fréquence de collecte fixée par la CCVA, en fonction du secteur dans lequel ils sont situés. Les usagers sont invités à consulter leur calendrier de collecte distribués en début d'année.

Les collectes de bacs sont assurées les jours fériés sauf pour : Le 1er Janvier, 1er mai et 25 décembre.

Les spécificités liées à ces 3 exceptions, et les éventuelles adaptations, sont consultables dans les calendriers de collecte ou auprès du service technique de la CCVA.

#### 4.2 Collecte en points d'apport volontaire

La collecte par apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est mis librement à la disposition du public. L'utilisateur ne dispose donc pas d'un contenant pour lui-même, mais d'un contenant pour le groupe d'habitations auquel il appartient.

Ces points d'apport volontaire peuvent être aériens ou enterrés. Plusieurs flux peuvent être présents, côte à côte. Les adresses d'implantation de ces bornes d'apport volontaire peuvent être connues sur le site Internet de la Collectivité Elles sont positionnées dans des sites faciles d'accès, accessibles aux piétons et proches des domiciles.

Il est rappelé que les dépôts d'objets au pied de ces bornes d'apport volontaire sont interdits. Tout dépôt dans les points d'apport volontaire doit se faire dans les mêmes conditions que pour la présentation en bacs roulants, c'est-à-dire enveloppés, pour les ordures ménagères résiduelles, dans des sacs fermés, étanches, et en vrac pour les emballages. Pour la dépose dans les colonnes enterrées, la capacité des sacs doit être compatible avec les dimensions des orifices.

Le verre : Des colonnes de récupération sont mises en place sur le domaine public ou sur le domaine privé avec autorisation du propriétaire.

La liste des points de collecte est disponible auprès du service déchets

Le textile : La collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures, a lieu exclusivement en bornes d'apport volontaire. Les déchets doivent être déposés, conformément aux règles de tri, et ne pas contenir d'éléments perturbateurs ou indésirables

#### 4.3 La collecte des encombrants

La collecte des encombrants est réservée aux particuliers.

Il est d'abord rappelé que les usagers doivent au maximum faire usage des autres possibilités qui s'offrent à eux pour l'enlèvement des déchets volumineux :

- la reprise par les professionnels de leurs éléments usagés lorsqu'ils en achètent un neuf.
- l'apport en déchèteries

Une collecte d'encombrants en porte à porte est proposée aux habitants des communes de la CCVA par Emmaüs. Pour en bénéficier, les administrés doivent préalablement prendre contact avec l'entreprise par téléphone au 05 63 31 51 45 ou par mail à l'adresse [emmaus82@wanadoo.fr](mailto:emmaus82@wanadoo.fr)

#### 4.4 La collecte des déchets verts

La collecte des déchets verts est une collecte payante, réservée aux particuliers.

Les ramassages s'effectuent uniquement sur rendez-vous après inscription auprès du Pôle Technique Mutualisé ou des Services Techniques de Bessières.

Les déchets verts qui seront collectés devront être exclusivement issus des tontes et entretiens des jardins et espaces verts des particuliers tels que les :

- Feuilles mortes
- Tontes de pelouses
- Tailles de haies et arbustes
- Branches d'élagage
- Déchets de massifs d'ornement.

Un maximum de 10 sacs de déchets verts de 100L présentés ouverts ainsi qu'un maximum de 10 fagots de branchages de 10 cm de diamètre et 1 mètre maximum seront autorisés à chaque collecte.

Les jours de collecte sont prédéfinis, ils vous seront communiqués en à la prise de rendez-vous.

Ce service peut être utilisé de façon exceptionnelle (à hauteur de 50€/collecte) ou par une formule d'abonnement de 6 collectes/an pour un montant de 250€.

Des sacs papiers biodégradables seront fournis par la collectivité au moment de la prise de rdv.

#### 4.5 L'apport en déchèteries

Quatre déchèteries sont à la disposition des usagers.

Toutes les déchèteries n'ont pas le même règlement, au niveau des modalités de fonctionnement, d'accès et des matériaux autorisés.

Ce règlement, élaboré sous l'autorité du syndicat mixte DECOSSET qui assure la gestion de ces équipements, est consultable sur le site Internet de la CCVA : <https://www.valaigo.fr/vivre/vos-dechets/liens-utiles/>

## V. INTERDICTION ET SANCTIONS

- il est interdit de transporter des déchets pour les déposer dans un autre endroit que celui prévu par la collectivité -> l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental précise que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritres est interdit
- le brulage à l'air libre des ordures ménagères, la destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'immeuble est également interdit
- Il est interdit de déposer des déchets à proximité ou au pied des contenants (bacs roulants, conteneurs, colonnes). Si, dans la durée, le contenant se révèle être trop petit, il convient de contacter les Services
- Il est interdit de déplacer les conteneurs, d'ouvrir les bacs et d'en répandre le contenu, d'effectuer du « chiffonnage », ou toute forme de récupération à l'intérieur des conteneurs

- L'apport dans les colonnes à verre, pour le respect et le calme du voisinage, est interdit en dehors des horaires suivants : de 7 heures à 21 heures - les week-ends et jours fériés de 10 heures à 18 heures
- Les bacs mis à la disposition des usagers sont dédiés à l'usage de la collecte des déchets et ne peuvent pas servir à d'autres usages. Il est formellement interdit de les utiliser à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit d'y introduire notamment des déchets trop lourds comme des déchets liquides ou pâteux, des déchets corrosifs, des cendres chaudes, ou tout produit pouvant endommager ou détériorer le matériel de collecte.
- De ce fait, il est interdit de déposer les déchets sur le sol, afin d'éviter la prolifération des rongeurs. Les dépôts d'objets de quelque nature que ce soit ou les abandons d'ordures ménagères sur la voie publique sont considérés comme des dépôts illicites. Ils ne sont pas autorisés et sont passibles de sanctions. Cette sanction pourra être constatée par la police municipale ou par le maire, pour les communes de moins de 3500 habitants (Loi engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

BESSIÈRES

BONDIGOUX

LAYRAC-SUR-TARN

LA MAGDELAINE-SUR-TARN

MIREPOIX-SUR-TARN

VILLEMATIER

LE BORN

VILLEMUR-SUR-TARN

**PROGRAMME LOCAL  
DE PRÉVENTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS**

DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**VAL' AÏGO**



Service Environnement & Déchets - Pôle Technique Mutualisé  
40 route de Varennes | 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05 82 95 55 38 | [pole.technique@valaigo.fr](mailto:pole.technique@valaigo.fr)  
[www.valaigo.fr](http://www.valaigo.fr)

Service Environnement & Déchets - Pôle Technique Mutualisé  
40 route de Varennes | 31 340 Villemur-sur-Tarn  
05 82 95 55 38 | [pole.technique@valaigo.fr](mailto:pole.technique@valaigo.fr) | [www.valaigo.fr](http://www.valaigo.fr)

## INTRODUCTION

La prévention de la production des déchets constitue un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

En 2015, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a encore renforcé le rôle de la prévention en affichant notamment un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2020 par rapport à 2010.

Concrètement, la prévention consiste à mettre en œuvre des actions visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) a pour objectif la mise en œuvre, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA).

La loi précise que L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement

Ainsi, la Communauté de Communes Val'Aigo répond à ses objectifs et met en place son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour travailler pleinement à cette dynamique.

C'est uniquement depuis le 1er janvier 2013 que les ordures ménagères, emballages recyclables, déchets verts et encombrants sont collectés à domicile selon des fréquences et des modalités adaptées à chaque commune.

Avant 2013, les tonnages collectés sur le territoire de la CCVA n'étaient ni triés, ni comptabilisés ; aucune donnée fiable à l'échelle de la CCVA n'est disponible pour les années 2010 à 2012.

C'est pourquoi les objectifs de réduction des quantités de DMA produits par habitants seront établis par rapport aux tonnages collectés en 2013.

## I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

### 1 Présentation

LA Communauté de Communes Val'Aigo (CCVA) est composée de 9 communes pour une population de 17 679 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.



La Commune de Buzet-sur-Tarn n'est cependant pas gérée en matière de collecte et de traitement des déchets par la CCVA, cette dernière dépend du SMICTOM de Lavaur, qui s'appuie sur son propre PLPDMA ;

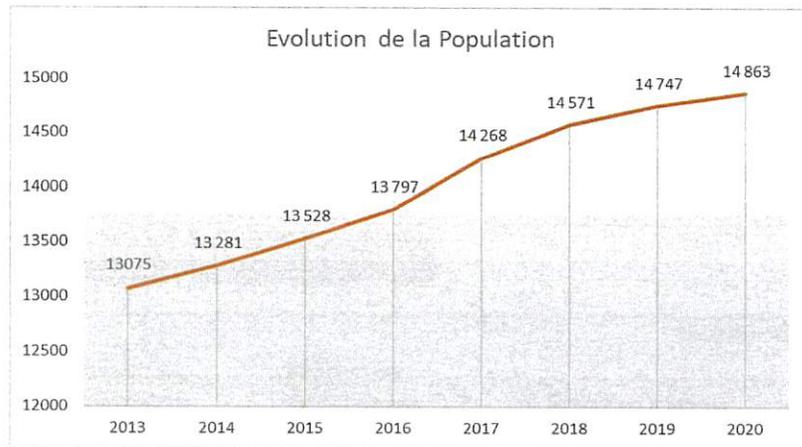
Pour l'ensemble de ce document, la commune de Buzet-sur-Tarn ne sera pas prise en compte.

En matière de collecte, la CCVA assure la collecte des déchets de 8 communes adhérentes : BESSIÈRES, BONDIGOUX, LA MAGDELAINE/TARN, LAYRAC/TARN, LE BORN, MIREPOIX/TARN, VILLEMATIER et VILLEMUR/TARN pour un total de **14 863 habitants** au 01/01/2020

Le traitement est délégué au syndicat mixte de réalisation, DECOSET qui regroupe 8 EPCI soit 152 communes pour une population de 1 021 057 habitants.

## L'évolution démographique du territoire

Ce territoire connaît une forte dynamique démographique avec une augmentation de 12% de sa population entre 2013 et 2020

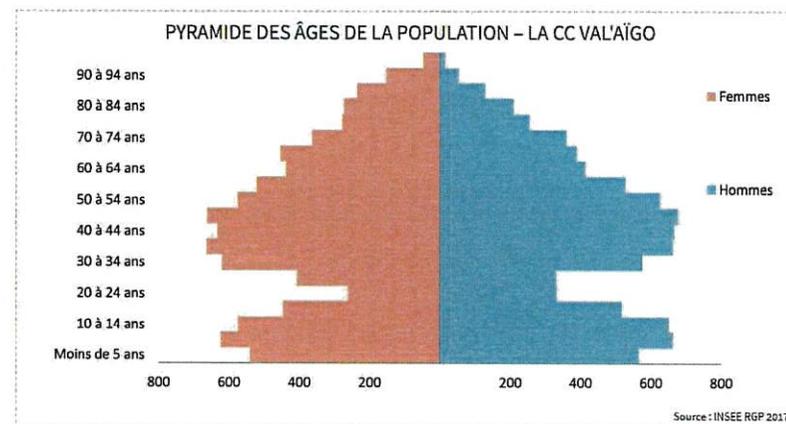


Ce sont les communes de Villemur/Tarn et Bessières qui concentre plus de la moitié de la population de la CCVA.

COMMUNES	Nombres d'habitants (Population en vigueur au 01/01/2020)	Répartition de la population sur le territoire
BESSIÈRES	4 132	28%
BONDIGOUX	549	4%
LA MAGDELAINE/TARN	1 192	8%
LAYRAC/TARN	331	2%
LE BORN	562	4%
MIREPOIX/TARN	1 027	7%
VILLEMATIER	1 077	7%
VILLEMUR/TARN	5 993	40%

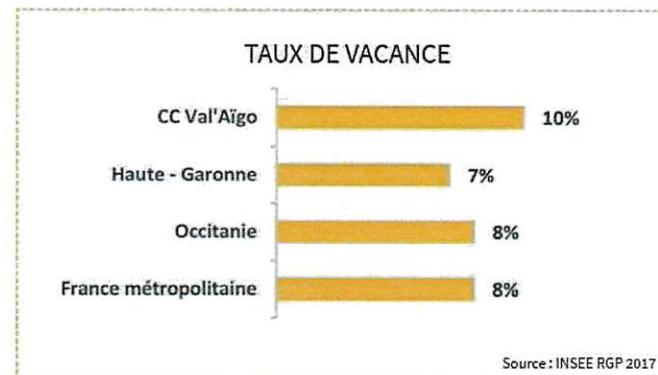
Au niveau de la composition de la population, la pyramide des âges du territoire nous renseigne sur la composition de la population.

On constate une forte proportion de ménages retraités, et la tendance ne devrait pas s'inverser dans les années à venir



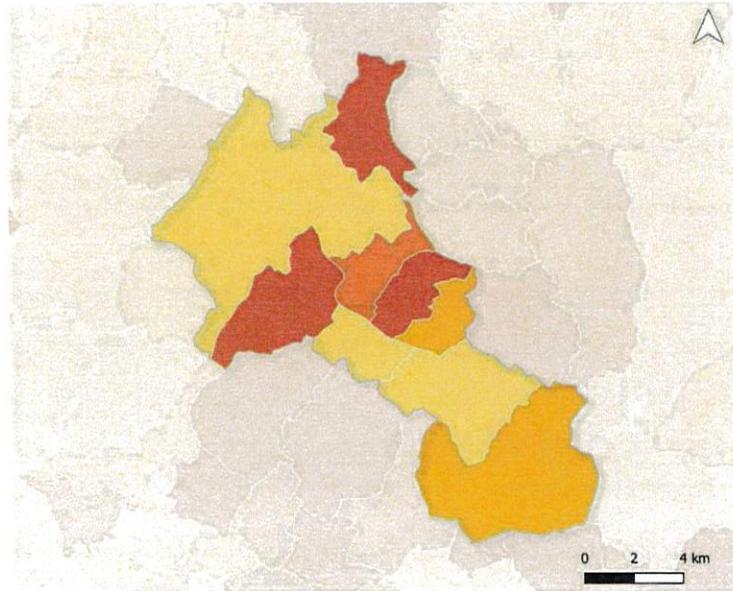
## Le logement

La CCVA compte 8 262 logements dont 17% d'appartements. Il y'a peu de résidences secondaires (-2%) mais le nombre de logements vacants (environ 10%) est supérieur aux moyennes départementales, régionales et nationales.

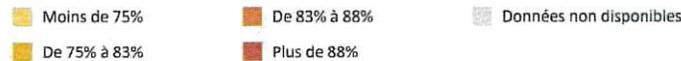


Ce taux de vacance plus élevé que la moyenne est souvent la caractéristique d'un enjeu de rénovation d'une partie du parc de logements, peu adapté à la structure de la population ou aux attentes actuelles. On note cependant une prédominance de maisons et une majorité de propriétaires. En 2017, 71% des ménages sont propriétaires de leur logement, contre 71% pour l'Occitanie ou encore 59% au niveau national. Les locataires représentent quant à eux 27% des ménages.

## La part des propriétaires - Communauté de Communes ValAigo



Part des propriétaires de leur résidence principale



Source : INSEE RGP 2017

## 2 Caractéristiques de la collectivité

### Les établissements scolaires

COMMUNES	Effectifs des écoles (2020-2021)	Effectifs des collèges (2020-2021)
BESSIÈRES	522	615
BONDIGOUX		
MIREPOIX/TARN	210	
LAYRAC/TARN		
LE BORN	84	
LA MAGDELAINE/TARN	159	
VILLEMATIER	89	
VILLEMUR/TARN	636	513
<b>TOTAL</b>	<b>1700</b>	<b>1128</b>

Concernant l'enseignement primaire, on compte sur le territoire 12 écoles publiques pour un effectif de **1700 élèves scolarisés en écoles primaires**.  
 Au niveau du secondaires, les communes de Villemur/Tarn et Bessières accueillent toutes 2 un collège pour un effectif de **1 128 élèves scolarisés dans le secondaire**.  
 Il y a donc 2850 élèves scolarisés dans un établissement public du territoire.

### La petite enfance

La Petite Enfance est une compétence de la communauté de communes.  
 L'ensemble des structures petite enfance du territoire sont à gestion intercommunale.  
 La CCVA gère le Relais Assistants Maternel (RAM) et 4 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant :

- Crèche multi-accueil « Près en Bulles » située à Layrac-sur-Tarn (capacité : 24 agréments),
- Crèche multi-accueil « Kirikou » située à Bessières (capacité : 27 agréments),
- Crèche multi-accueil « Au Royaume des Petits » située à Villemur-sur-Tarn (capacité : 40 agréments),
- Crèche familiale « Au Royaume des Petits » située à Villemur-sur-Tarn (capacité : 47 agréments)

Soit un total de **138 places pour les tous petits du territoire**.

### Les établissements de santé et d'accueil pour personnes âgées

On comptabilise sur la CCVA 5 structures d'accueil pour personnes âgées :

- L'EHPAD public « Cécile Bousquet », à Bessières (77 places)
- L'EHPAD public « Le Pastourelle », à Bessières (57 places)
- L'EHPAD privé « Le Pastel », à Bessières (80 places)
- Le Foyer logement public « Résidence les Magnolias », à Villemur-sur-Tarn (39 places).
- L'EHPAD public « Saint Jacques », à Villemur-sur-Tarn (90 places)

Soit un total de **343 personnes** qui peuvent être accueillies dans des structures dédiées aux personnes âgées.

### Les zones d'activités

Trois pôles d'activités sont positionnés sur le territoire, dont un sur la commune de Buzet/Tarn, qui ne rentre donc pas dans le périmètre du PLPDMA

**La zone d'activités de Pechnaouquié III située sur les communes de Villemur-sur-Tarn et Villematier**

Positionnée au cœur du triangle stratégique Toulouse/Montauban/Albi, Pechnaouquié III constitue un lien économique important en Midi-Pyrénées. Labellisée Zone d'Intérêt Régional, elle s'étend sur une superficie de 50 ha dont 15 ha en cours de commercialisation qui offrent des conditions d'implantation intéressantes pour tous les porteurs de projets dans les domaines industriels et des services aux entreprises.

Outre son positionnement stratégique, la Zone d'Activités Pechnaouquié III bénéficie d'un cadre de travail où l'environnement naturel et le volet paysager ont été privilégiés.

**Le parc d'activités du Triangle situé à Bessières**

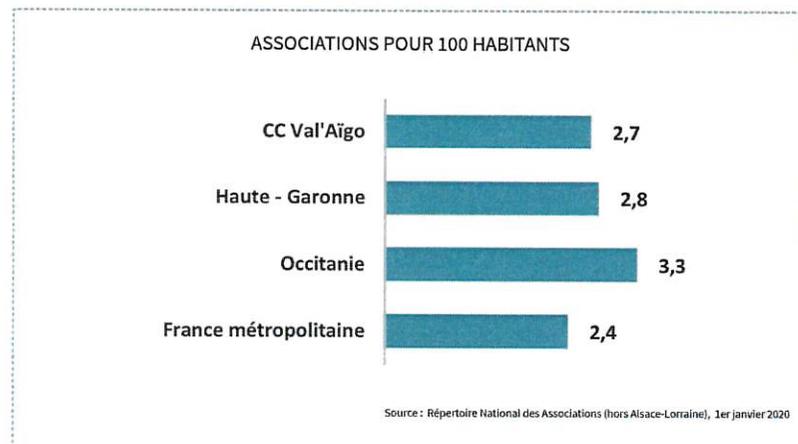
La ZAC du triangle occupe une surface de 40 hectares et se découpe en 3 zones.

La première, la plus ancienne, est une zone d'activités à vocation artisanale, la seconde la plus récente à vocation purement industrielle et la dernière à vocation mixte.

L'axe stratégique majeur du développement de cette Zone d'activités porte sur des projets industriels à forte demande énergétique en proposant une ressource en chaleur à coût très réduit. Encore en évolution, la cogénération pourra d'avantage être exploitée et élargie sur la zone. Ce projet, est rendu possible grâce à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de DECOSET, exploitée par Éconotre (groupe Suez) qui met à la disposition des entreprises du parc économique du Triangle, situé à Bessières, un réseau de chaleur alimenté par l'incinération des déchets ménagers.

### Les tissu associatif

Avec 466 associations, la CC Val'Aigo enregistre un taux de 2,7 associations pour 100 habitants.



Le tissu associatif sportif est largement dominant, on ne recense que deux associations environnementales sur le territoire :

**L.A.T.E.V** (Association Tarn Eau Vivante) : Association située à Villemur-sur-Tarn, elle a pour objectif la valorisation de la rivière Tarn via la sauvegarde du patrimoine naturel (petit entretien des abords, nettoyage, aménagement de sentiers le long du Tarn...) et culturel.

**A.B.C.D.E** (Association Bessieraine Contre La Dégradation De L'Environnement) : Association située à Bessières, elle a pour objectif la protection de l'environnement contre les nuisances de toutes natures susceptibles d'altérer le cadre de vie sur le territoire de Bessières, ainsi que sur le périmètre de la CCVA ;

### Les atouts du territoire

#### La taille réduite de la collectivité.

Elle permet une appropriation plus rapide et plus facile par les différents acteurs du programme. La mesure des impacts et la mise en place d'actions globales seront facilitées par la taille réduite de la collectivité.

#### Un territoire avec un faible impact touristique.

Avec 24 hébergements de tourisme recensés sur notre territoire, le territoire n'est pas aujourd'hui influencé par le tourisme. L'impact touristique sur la production de déchets ainsi que les fluctuations saisonnières en termes de quantités ou de nature des déchets sont faibles.

#### Un parc de logements dominé par les propriétaires.

Les propriétaires représentent plus de 70 % des occupants. Ce type d'occupation induit donc une plus faible mobilité ainsi qu'un meilleur suivi des actions dans le temps.

#### Un nombre important de structures

Avec 4 crèches, 12 écoles, 2 collèges, et 5 structures d'accueil pour les personnes âgées, le territoire est doté d'un nombre important d'établissements publics ou privés, qui sont des cibles privilégiées en matière d'actions de sensibilisation, car souvent plus facile à mobiliser.

### Les freins du territoire

#### Une forte croissance démographique

La population de la CCVA a augmenté de 11% entre 2014 et 2020. C'est la commune de Mirepoix-sur-Tarn qui a connu la plus forte évolution avec une augmentation de 41%, suivie par la commune de Bessières avec 23% d'augmentation sur la même période. Ces arrivées de personnes extérieures au territoire nécessitent une communication permanente, rapide et ciblée pour ces nouveaux usagers non encore sensibilisés à une politique de prévention.

#### Une population relativement âgée

Une forte proportion de retraités qui représente plus de 30% de la population. Une population âgée sera moins prédisposée au changement d'habitudes qu'une population jeune.

#### Des ménages à faibles revenus

Les ouvriers sont la 2<sup>ème</sup> catégorie la plus représentée (près de 20%) après les retraités. Le taux de pauvreté en 2018 était de 11%, ce qui est relativement important. Cela signifie que le territoire est composé d'une population moins sensibilisée et peu à l'écoute des messages environnementaux. En effet, selon une enquête Citeo « la part des non-trieurs atteint 19 % chez les personnes gagnant moins de 12 000 euros par an, ou encore 22 % chez celles habitant en HLM. »

### 3 Les déchets sur le territoire

#### Les collectes

La collecte est assurée par la société SUEZ depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La majorité de la population est collectée en porte à porte, une fois/semaine pour les ordures ménagères et tous les 15 jours pour le tri sélectif.

Sur la ville de Bessières, la collecte des ordures ménagères a lieu 2 fois par semaine au niveau des ascenseurs à bacs présents sur le territoire.

Pour l'hypercentre de Villemur/Tarn soit pour 13% de la population environ, la collecte est faite sur des points de regroupement à hauteur de 3 fois par semaine pour les ordures ménagères et 1 fois par semaine pour le tri sélectif.

Le verre est collecté, depuis 1<sup>er</sup> avril 2019 par la société SUEZ, en colonnes sur une cinquantaine de bornes d'apport volontaire réparties sur tout le territoire.

La collecte des déchets verts en porte à porte a été supprimée au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Un nouveau dispositif payant, en régie, a été mis en place permettant aux habitants de faire évacuer leurs déchets verts sur 6 dates prédéfinies entre le mois de mars et le mois d'octobre.

La collecte des encombrants en porte à porte était effectuée 1/mois par Véolia ; elle est assurée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 par EMMAÛS permettant ainsi une orientation des tonnages collectés vers une filière de réemploi.

#### Les déchets collectés sur le territoire en 2020

- ⇒ Les ordures Ménagères représentent **257 kg/an/hab**
- ⇒ Les emballages recyclables représentent **49kg/an/hab**
- ⇒ Les emballages recyclables en verre représentent **30 kg/an/hab**
- ⇒ Les encombrants représentent **14kg/an/hab**
- ⇒ Les déchets verts représentent **14kg/an/hab**

#### L'évolution des tonnages sur le territoire

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Flux CCVA	Population (hab)	13075	13 281	13 528	13 797	14 268	14 571	14 747	14 863
	Tonnage	3213	3 264	3 415	3 489	3 593	3 692	3 727	3 821
Ordures Ménagères	Ratio kg/hab	246	246	252	253	252	253	253	257
	Tonnage	713	758	725	691	673	689	719	734
Collecte sélective	Ratio kg/hab	55	57	54	50	47	47	49	49
	Tonnage	336	368	366	387	374	454	400	448
Verre	Ratio kg/hab	26	28	27	28	26	31	27	30
	Tonnage	140	131	128	152	143	149	156	208
Encombrants	Ratio kg/hab	11	10	9	11	10	10	11	14
	Tonnage	199	198	198	196	181	201	196	215
Déchets verts	Ratio kg/hab	15	15	15	14	13	14	13	14
	Tonnage	199	198	198	196	181	201	196	215

La crise sanitaire fait de l'année 2020, une année particulière en matière de déchets.

Cependant, on constate tout de même une augmentation de l'ordre de 3% pour les ordures ménagères, de 6% pour le verre et de 24% pour les encombrants entre 2013 et 2019. A contrario les déchets recyclables ont diminué de 11% et les déchets verts de 13% sur la même période.

Tous déchets confondus, rapporté à l'habitant, on constate une légère augmentation de moins de 1% des tonnages collectés.



#### Les refus de tri

Il s'agit des erreurs de tri des emballages ménagers recyclables qui après réception et tri au centre de tri sont redirigés sur l'incinération. On y retrouve pour le plus fréquent des emballages en plastique souple, polystyrène, divers objets plastiques non valorisables à ce jour, textiles et verre.

Le taux de refus de tri est de 21% en 2020 soit **11kg/hab/an**, contre 16% au niveau national, et 15% au niveau régional.

#### Evolution des refus de tri sur le territoire de la CCVA

2018	20%	8.6 kg/hab
2019	18%	9.2 kg/hab
2020	21%	11 kg/hab

## Les textiles

Les textiles sont collectés via les 9 bornes SRCE réparties sur le territoire.  
Ce flux concerne le linge de maison, les vêtements et chaussures usagés réutilisables ou pas.

	2019	2020
Bessières ancien Super U	1.25	0
Bessières Super U	13.7	12.95
Mirepoix/Tarn	5.45	4.4
La Magdelaine	3.85	4.3
Bondigoux	2.2	2.3
Villemur Leclerc	17.5	16.75
Villemur Av Roosevelt	4.85	6.3
Villemur Lavoir	3.45	3.15
Magnanac	4.65	5.55
<b>TOTAL</b>	<b>56.9 Tonnes</b>	<b>55.7 tonnes</b>

On note une légère diminution du tonnage mais au vu du contexte sanitaire et économique en 2020, cette baisse n'est pas forcément significative.  
Rapporté à l'habitant, en 2020 cela représente 3.7kg/hab/an contre 3.1kg/hab/an au niveau national. Avec une meilleure visibilité de bornes textiles et une communication adaptée, ce gisement pourrait connaître de meilleure performance.

## Les biodéchets dans les cantines du territoire

En Février 2020, a débuté la collecte des biodéchets dans les écoles publiques du territoire par la société Easy tri.  
Cette société intervient auprès des entreprises, des grands groupes et collectivités, pour collecter et valoriser leurs déchets.  
Avec la fermeture des écoles et cantines scolaires pendant près de 3 mois, le tonnage collecté en 2020 n'est pas représentatif du gisement possible.

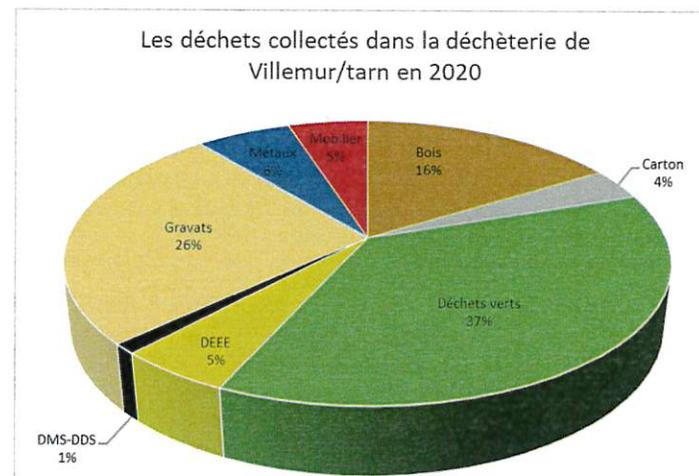
Etablissement scolaire	Commune	Tonnages collectés en 2020
Ecole élémentaire Louise Michel	Bessières	2 272.5 kg
Ecole primaire Jules Michelet	Villemur/Tarn	2 036 kg
Ecole primaire	La Magdelaine/Tarn	1 247 kg
Ecole maternelle Estanque	Bessières	1 146kg
Ecole primaire Le Souledre	Mirepoix/Tarn	967.8 kg
Ecole primaire Dieude	Villematier	559 kg
Ecole primaire des Colibris	Le Born	437 kg
Ecole maternelle	Bondigoux	389 kg
Ecole élémentaire Anatole France	Villemur/Tarn	357 kg
Ecole maternelle Anatole France	Villemur/Tarn	189 kg

En 2020, c'est un gisement d'évitement de 9.6 tonnes qui a été traité.  
Ce tonnage a été évacué vers une usine de méthanisation dans le but de produire du composte de qualité.

## Les déchèteries

Les déchèteries ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes mais de DECOSET, le syndicat de traitement. Le réseau de déchèteries compte 13 installations réparties sur le territoire du syndicat (Zone A), auxquelles ont accès tous les habitants (de cette zone A). De ce fait, les tonnages ne sont connus qu'à cette échelle.

C'est pourquoi, nous n'intégreront pas à nos objectifs de réduction des déchets les tonnages collectés en déchèterie dans la mesure où ces derniers ne reflètent pas la réalité des tonnages produits par les habitants du territoire.



Cependant les tonnages collectés sur la déchèterie de Villemur/Tarn nous permet d'orienter nos actions vers deux thématiques :

### La promotion de la réduction et de la valorisation des déchets verts

Avec 37% des apports, les déchets verts constituent le flux majoritaire déposé sur la déchèterie de Villemur/Tarn. Des actions de communication autour du compostage, broyage, mulching... devront être accentuées afin de diminuer le tonnage déchets verts apporté en déchèterie.

### La promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

On constate que le mobilier et les DEEE représentent 10% des tonnages collectés en déchèterie. Des actions pourraient être menées afin de détourner ses tonnages vers des filières de réemploi.

## 4 Objectifs de réduction

### Mesures de prévention déjà menacées

Pour réduire la production de déchets de chaque usager, la CCVA a déjà mis en place comme actions :

- La promotion du **compostage domestique** des déchets fermentescibles ménagers avec un taux d'équipements de 5.3%.
- La promotion du **compostage dans les cimetières** avec la commune de Layrac/Tarn qui a installé un composteur dans le cimetière.
- L'opération « **Stop pub** » pour limiter les déchets papier avec en 2020, 1000 autocollants distribués
- **Le tri des papiers de bureau** avec l'installation de 150 corbeilles à papiers dans les établissements publics du territoire

### Les objectifs de la loi AGECL

Promulguée le 10 février 2020, La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Cette loi vise à transformer notre économie linéaire, « produire, consommer, jeter », en une économie circulaire. Elle se décline en cinq grands axes

- sortir du plastique jetable
- mieux informer les consommateurs
- lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- agir contre l'obsolescence programmée
- mieux produire.

En termes de prévention de production des déchets, L'objectif à atteindre est la diminution de 15% des déchets ménagers et de 5% des déchets d'activités économiques d'ici 2030. Trois axes de cette loi sont à retenir :

**L'extension des consignes de tri** des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Les emballages à recycler du territoire sont triés au centre de tri de Bessières. Actuellement ce centre de tri ne permet pas le tri de tous les plastiques (actuellement uniquement bouteilles et flacons en plastiques).

Une extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques (pots de yaourt, barquettes, films et autres blisters en plastique) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023 imposera une évolution des techniques de tri du centre de tri destinataire.

#### Généralisation du tri à la source des biodéchets

L'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers d'ici le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 doit se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et de collecte séparée des biodéchets.

La mise en place progressive de **la tarification incitative**, permettant à chacun de payer la gestion de ses déchets en fonction de la quantité qu'il produit. Aujourd'hui ce sont 15 millions d'habitants couverts, l'objectif étant de 25 millions en 2025.

## Bilan

Par rapport à 2014 le tonnage des ordures ménagères a subi une augmentation de 4%.

On observe également une augmentation du tonnage de verre collecté (+17%) mais associées à une baisse du tonnage d'emballages (-9%).

Il est donc important de relancer le geste de tri sur le territoire, afin d'éviter la présence de déchets recyclables dans les ordures ménagères et d'accroître les actions en matière de prévention pour déduire sur le long terme le tonnage des ordures ménagères.

Le compostage collectif et les gestes de prévention en matière de déchets verts doivent également être accentués puisque les déchets verts restent le flux majoritaire en déchèterie.

Enfin des actions sur le réemploi devront être mises en œuvre vu l'augmentation de près de 30% du tonnage d'encombrants collectés sur le territoire sur ces 6 dernières années.

En 2021 ce tonnage devrait connaître une baisse substantielle liée à la suppression de la collecte en porte à porte par le prestataire de collecte.

De plus, depuis 2021 c'est EMMAÛS qui collecte les encombrants de la CCVA sur appel, permettant ainsi que l'ensemble des encombrants collectés en porte à porte soient réorientés vers des filières de réemploi.

⇒ **Il est important de renforcer la politique de prévention des déchets afin d'inverser la tendance qui s'est installée sur le territoire depuis la crise sanitaire.**

## Objectifs

En terme quantitatif, il s'agit de :

- Réduire de 13% les Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2010 (objectif du Plan Régional), soit d'ici 2026 (fin du PLPDMA) une réduction de 45.7kg/hab à atteindre sur le territoire par rapport à la situation en 2013,
- En terme qualitatif, le but recherché est de réduire la nocivité des déchets,
- En termes de gouvernance et d'animation territoriale, il s'agit de développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire et des collectivités adhérentes.

## II. LES INDICATEURS DE SUIVI DU PLPDMA

### INDICATEURS DE PRODUCTION DES DÉCHETS

#### Evolution de la production de DMA en kg/hab

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Objectif		358	350	343	336	328	321
Résultat	365						
Evolution/2013	+ 3.7%						

#### Evolution de la production d'OMA en kg/hab

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat	406						
Evolution/2013	+ 1.6%						

#### Evolution de la production d'OMR en kg/hab

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat	257						
Evolution/2013	+ 4.1%						

### INDICATEURS DES MOYENS

#### Population Municipale BANATIC

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population	14 863						

#### Effectif travaillant sur la prévention

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
ETP	0.3						

#### Coût de la prévention

Année	Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
€/hab/an	0						

## III. LES MESURES À PRENDRE

Le tableau ci-dessous présente les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs

### LES ACTIONS

### OBJECTIFS (kg/hab)

<b>Axe A - Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts</b>		<b>35.1</b>
1	Compostage individuel	18.8
2	Compostage en habitat collectif	0.3
3	Compostage dans les cimetières	1.2
4	Compostage dans les écoles	0.3
5	Lutter contre le gaspillage alimentaire	3
6	Alternatives à la collecte des DV	11.5
<b>Axe B - Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation</b>		<b>5.4</b>
7	Alternatives à la collecte des encombrants	2.4
8	Détournement du textile des OM	3
<b>Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportements en faveur de la prévention des déchets</b>		<b>6.93</b>
9	Sensibiliser pour un changement de comportement	1
10	Utilisation des Stop-pub	5.8
11	Collecte des piles usagées, cartouches, ampoules	0.13
<b>Axe D - Développement de l'éco-exemplarité de la CCVA</b>		<b>0.05</b>
12	Être éco-exemplaire en tant qu'ERP	0.05

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°1 :

### Développement du compostage individuel en habitat pavillonnaire

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les biodéchets représentent le gisement d'évitement le plus important. Les caractérisations des Ordures Ménagères et Résiduelles faites sur d'autres territoires montrent qu'il reste 25 à 30% en poids de déchets putrescibles dans ce flux. De plus, la prédominance de l'habitant individuel (83% d'habitations individuelles) est un facteur propice à la pratique du compostage domestique.

La promotion du compostage domestique, action déjà initiée sur le territoire, doit être développée. Il s'agit désormais de fournir à tout habitant, une possibilité d'être formé à la pratique, d'être conseillée, et enfin de pouvoir suivre la qualité du compostage des habitants pour garantir un bon processus et éviter les nuisances.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

La CCVA encourage depuis 2015, la pratique du compostage domestique.

En 2020, le taux d'équipement des pavillons avec des composteurs fournis par les services de la CCVA est évalué à 5%.

Cette proportion doit encore être améliorée pour tendre à une généralisation du tri à la source des biodéchets afin d'atteindre 80% de la population déclarant pratiquer au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, d'ici à 2025.

En parallèle, il est nécessaire de travailler sur l'aspect qualitatif et garantir un bon processus de compostage et ainsi pérenniser les pratiques.

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

##### Nombre de nouveaux composteurs distribués chaque année

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
67						

##### % de foyers déclarant pratiquer au moins une technique de compostage

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5%						

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Réaliser un sondage sur échantillon représentatif pour déterminer le taux réel de compostage
- Mise en place de la gratuité des composteurs pour les nouveaux arrivants
- Communication autour de la mise à disposition de composteurs à prix avantageux

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°2 :

### Développement du compostage partagé en habitat collectif

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Bien que l'habitat collectif ne soit pas prédominant, le développement de la pratique du compostage en habitat collectif est indispensable dans une démarche globale de prévention visant aux changements de comportement. Le compostage partagé est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (pied d'immeubles, quartier). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs déchets de cuisine jusqu'au site de compostage, et participent aussi aux manipulations du compostage.

Il s'agit de proposer des solutions de gestion de proximité efficaces et peu onéreuses aux foyers ne disposant pas de jardin, dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers d'ici à 2025.

Il est également indispensable de sensibiliser et d'aider les syndicats (secteur privé) et bailleurs sociaux (secteur public) en charge d'habitat collectif à mettre en œuvre ces projets ou à devenir des appuis et relais auprès des habitants.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, il existe sur le territoire 1 jardin partagé équipé de composteurs.

L'objectif final est d'installer 8 sites de compostage partagé dans les zones d'habitats dépourvues de jardin privatif

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

##### Nombre de sites de compostages collectifs (cumulés)

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	0					

##### Nombre de foyers participant au compostage collectif

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
10	10					

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Développer un partenariat avec le SMICTOM pour leur « savoir-faire »
- Identification des sites qui peuvent être équipés
- Impliquer les élus référents de la commission Environnement à l'action

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°3 :

### Développement du compostage dans les cimetières

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les cimetières, au nombre de 13 sur les 8 communes du territoire, disposent de bacs pour collecter ce qui est qualifié de déchets. Pourtant il s'agit en majorité de « déchets » verts : fleurs fanées, plantes, ou encore de substrat, terre... qui n'ont aucun intérêt à être collecté avec les ordures ménagères. Ils devraient être compostés, donc triés des autres déchets plastiques (pots, jardinières, sous-coupes...) ou autres déchets résiduels.

Les cimetières étant gérés et entretenus dans le cadre du service public (que ce soit à l'échelle de la commune, de la communauté de communes.), cette action est une action éco-exemplaire.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, aucun cimetière n'est équipé d'un composteur. L'objectif final est d'avoir les 13 cimetières équipés de composteur à l'horizon 2025.

Pour assurer la qualité du compostage et la pérennité de chaque site, une visite de contrôle doit être effectuée 1 fois par semestre la première année, puis 1 fois par an les années suivantes.

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

*Nombre de sites de compostage dans les cimetières*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0						

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Créer des supports de communication sur la méthodologie de compostage et le message sur respect environnement et valeurs associées
- Impliquer les élus référents de la commission Environnement pour la mise en place dans leur commune
- Suivi des sites et sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°4 :

### Développement du compostage et maintien de collecte des biodéchets dans les écoles

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Sur le territoire, la collecte des biodéchets dans les écoles est mise en place depuis le 1er février 2020. Il s'agit de proposer une solution de gestion des biodéchets en collecte sélective pour les déchets et restes alimentaires des cantines scolaires.

Concernant le compostage, 2 écoles du territoire sont équipées de composteurs permettant de récolter les déchets verts des jardins pédagogiques. La mise en place de compostage dans ces sites a plusieurs vertus : détourner des biodéchets de la collecte, faire preuve d'une éco-exemplarité en tant qu'établissement d'enseignement, et disposer d'un espace pédagogique pour familiariser et sensibiliser les enfants à la pratique.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif principal est de communiquer sur les résultats de cette collecte séparée pour pérenniser la pratique et détourner davantage de biodéchets des OMR.

L'objectif secondaire est d'avoir en complément de la collecte de biodéchets, l'ensemble des établissements scolaires équipés à l'horizon 2025, d'un composteur, si tant est que cela s'avère pertinent (espace vert suffisant).

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

*Nombre d'établissements scolaires équipés de composteurs*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1						

*Quantité de biodéchets collectés dans les écoles*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9.6t						

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Création de supports sur la méthodologie de compostage adaptés aux enfants
- Proposer des interventions pédagogiques dans les écoles ou centre de loisirs
- Proposer des composteurs collectifs

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°5 :

### Lutter contre le gaspillage alimentaire

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le gaspillage alimentaire au niveau des ménages est estimé à 32 kg/personne/an (Chiffre ADEME 2014) et peut atteindre jusqu'à 30% des quantités préparées en restauration collective scolaire.

Le gaspillage alimentaire est une problématique à la fois environnementale, économique et éthique, et de nombreux objectifs réglementaires ont vu le jour ces dernières années. Au niveau français, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a établi un objectif de diminution de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025. La lutte contre le gaspillage alimentaire a également été intégrée au Plan National pour l'Alimentation et au Programme National de Prévention des Déchets. Enfin, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a établi l'obligation, avant le 1er septembre 2016, de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration gérés par l'Etat et les collectivités territoriales.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif final en termes d'accompagnement des écoles, est que toutes les cantines qui correspondent aux 12 écoles du territoire disposent d'un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire afin de sensibiliser les plus jeunes à l'école à la lutte contre le gaspillage alimentaire

L'autre objectif plus large, est que 50 % de la population déclare pratiquer au moins une action pour lutter contre la gaspillage alimentaire (liste de courses, cuisine des restes, achat dates limite de consommation courtes, ...)

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

##### Nombre de structures impliquées dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
5						

##### Suivi de l'évolution des quantités gaspillées sur une période donnée (g/convive/repas)

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Proposer des interventions pédagogiques dans les écoles
- Actions de sensibilisation et d'information des ménages aux gestes anti-gaspillage alimentaire

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°6 :

### Développement des alternatives à la collecte des déchets verts

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

En 2020, les déchets verts constituent le flux majoritaire en déchèterie et représentent pour la collecte en porte à porte 14 kg/hab. Ces collectes de déchets verts en porte à porte sont problématiques. Il s'agit d'une ressource, perdue pour le sol où elle a été produite, et non d'un « déchet ». De plus, leur prise en charge engendre des impacts environnementaux et économiques.

Il s'agit donc ici tout d'abord de mettre en œuvre les différents moyens permettant aux usagers de prendre conscience de l'intérêt de recycler la matière organique de leur jardin, dans leur jardin, en ayant recours au compostage, au paillage, au mulching, au broyage...

Dans un second temps, ou parallèlement, il s'agira de favoriser le développement d'espace vert à croissance lente, générant moins de déchets verts (exemple de gazon rustique, prairies fleuries, arbres d'ornement, haie vive...), par la sensibilisation mais aussi par un travail au sein des documents d'urbanisme.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, le ratio de déchets verts collectés est de 68kg/hab (en Porte à porte et en déchèterie). L'objectif est d'atteindre 53kg/hab en 2025.

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

##### Quantité de déchets verts collectés en Porte à Porte et en déchèterie

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
68kg/hab						

##### Nombres d'opération de broyage réalisées sur le territoire

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1						

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Renforcer le broyage des déchets verts produits par l'entretien des espaces verts assurés par la communauté de communes et les communes (broyats distribués aux agriculteurs)
- Sensibiliser les usagers sur les déchèteries par le biais d'animations
- Coopérer avec le SMICTOM DE Lavaur pour transposer leurs opérations de broyage sur le territoire de la CCVA

Axe B : Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°7 :

**Développer les alternatives à la collecte des encombrants et soutenir le réemploi**

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le réemploi permet de ré-employer un objet qui dans d'autres circonstances aurait pu être jeté. L'activité du réemploi a des bénéfices :

- Environnementaux : il permet de réduire les impacts environnementaux liés aux activités de collecte et de traitement des déchets, et plus largement l'empreinte écologique du produit,
- Economiques : il permet d'économiser les coûts de gestion des déchets ; pour l'utilisateur de s'équiper bien souvent à moindre coût ;
- Sociaux : le secteur crée des emplois ; et plus globalement incite à la rencontre et aux échanges entre habitants.

Le développement du réemploi permet donc directement de réduire les déchets, mais il peut nécessiter une étape de réparation et exige de mettre en place les structures nécessaires (zone de dépôt, ressourceries, ateliers de réparation, zones de don...) et de faire évoluer les comportements pour favoriser le troc, le don mais aussi pour l'achat d'objets issus du réemploi ou de la réutilisation.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020, le ratio d'encombrants collectés est de 14kg/hab (PàP et dépôts sauvages)

L'objectif est de réduire de 7kg/hab le tonnage d'encombrants collectés ou ramassés en dépôts sauvages.

Le second objectif est de développer la collecte en Porte à porte des encombrants réalisée par EMMAÛS afin de valoriser le réemploi

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

*Quantité d'encombrants collectés en PàP et par les services techniques de la CCVA*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
14kg/hab						

*Tonnage collecté par EMMAÛS*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
?						

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Communiquer sur le réemploi et sur les structures existantes pour le dépôt et pour l'achat,
- Créer ou accompagner les porteurs de projet pour de nouvelles structures si nécessaire,
- Organiser périodiquement ou temporairement des zones de troc, en installant des boîtes à lire...

Axe B : Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°8 :

**Poursuivre le détournement du textile des Ordures Ménagères**

#### DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le textile peut faire l'objet d'un réemploi, ou a minima d'un recyclage quand il est collecté dans les bornes gérées par des structures accompagnées par l'éco-organisme Eco-TLC. Malheureusement une quantité non négligeable de textile se retrouve souvent dans les ordures ménagères résiduelles (OMR).

La quantité de textiles collectée pourrait être davantage plus importante avec cette part qui ne rentre pas dans la filière adéquate.

Deux explications émergent :

- La méconnaissance des règles de tri qui intègre également les vêtements troués, les chiffons, la maroquinerie, les chaussures... à conditions que tous ces articles soient propres et secs
- L'affichage sur les bornes ne présente pas toujours cette information. Une autre raison possible : un manque de bornes.

#### OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2020 le ratio de textiles collecté est de 3.7kg/hab.

L'objectif est de détourner davantage de textile de la collecte des OM afin d'atteindre 6.9 kg/hab de textile collectés dans les bornes de vêtements.

#### LES INDICATEURS DE SUIVI

*Quantité de textile collecté dans les bornes de vêtements*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3.7 kg/hab						

#### LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Renforcer le réseau existant des bornes de collecte de textile en implantant de nouvelles bornes et déplaçant les bornes non utilisées
- Communiquer sur les consignes de tri du textile, y compris sur les bornes elles-mêmes

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets  
 FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°9 :  
**Accompagnement des nouvelles consignes de tri et réflexion sur la mise en place d'une redevance incitative**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Il s'agit d'accompagner les usagers du territoire afin qu'ils s'approprient les nouvelles consignes de tri étendues à l'ensemble des emballages en plastique. Avec une possibilité de trier l'ensemble des plastiques, la consigne donnée aux habitants est simplifiée permettant ainsi de simplifier le geste de tri du consommateur et d'augmenter les tonnages à recycler. Selon les données de l'ADEME, sur des opérations témoins réalisées, le potentiel de réduction sur le gisement d'emballage plastiques est de l'ordre de 4kg/hab/an

Des campagnes de communication seront réalisées via les supports disponibles : articles au sein des différentes communications envoyées aux usagers, messages sur les panneaux d'affichage, site internet de la CCVA. De même des stands d'animation seront tenus lors des événements marquants du territoire pour informer et sensibiliser les usagers des habitants.

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'objectif général de l'action est de sensibiliser, responsabiliser les habitants sur les déchets qu'ils produisent, et d'amener à :

- Une réduction des OMR de 4 kg/an/hab (Selon les données de l'ADEME, sur des opérations témoins réalisées, le potentiel de réduction sur le gisement d'emballage plastiques est de l'ordre de 4kg/hab/an.)
- Une réduction des refus de tri de 2% liée à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. (Selon l'ADEME environ 2% des refus de tri correspondent à des déchets plastiques encore non recyclables)

**LES INDICATEURS DE SUIVI**

**Quantité d'Ordures Ménagères collectées**

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
365kg/hab	365kg/hab					

**Pourcentage de refus de tri**

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
21%						

**LES MOYENS OPÉRATIONNELS**

- Information et sensibilisation des usagers
- Création de nouveaux guides de tri
- Lancement d'une étude sur la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire.

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets  
 FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°10 :  
**Poursuivre et intensifier l'utilisation des autocollants Stop-pub**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Les imprimés non sollicités représentent 800 000 tonnes en France en 2015. Pour ceux qui ne lisent pas les imprimés non adressés, et qui désirent ne plus les recevoir, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant « Stop pub » stipulant le refus de recevoir ces imprimés.

L'action vise à renforcer le pourcentage de boîtes aux lettres équipées d'un Stop-pub en sensibilisant les ménages à son intérêt et en diversifiant les modes de retrait : mise à disposition dans les établissements publics, les commerces de proximité, par le biais des bailleurs ou des agences immobilières, dans les écoles, en déchetterie, ... ;

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

En 2020, 1000 autocollants ont été distribués sur le territoire ; L'objectif serait d'atteindre 30% des boîtes aux lettres équipées d'un stop-pub, d'ici 2025.

**LES INDICATEURS DE SUIVI**

**Nombre de boîtes aux lettres équipées d'un stop pub**

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
?						

**LES MOYENS OPÉRATIONNELS**

- Sensibiliser les ménages à l'intérêt du « Stop Pub »,
- Diversifier les lieux où les usagers peuvent se procurer un stop pub
- Intégrer le Stop Pub au livret d'accueil des nouveaux arrivants et aux calendriers de collecte

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets  
 FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°11 :  
**Collecter les piles usagées, les cartouches, ampoules et limiter leurs productions**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

Il s'agit de signer une convention avec un éco-organisme agréé pour prendre en charge les piles, cartouches et ampoules sur l'ensemble du territoire.

Des points de collecte seront créés sur toutes les infrastructures intercommunales du territoire (crèches, PTM, office du tourisme, pôle sociale...) afin de créer un réseau de point de collectes.

Il sera également proposé à tous les établissements publics (mairie, écoles, services techniques...) de devenir un point de collecte.

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'objectif de l'action vise à rediriger les piles, les cartouches et ampoules présents dans les ordures ménagères vers la collecte appropriée, afin d'arriver à un taux de collecte de 30% du gisement produit.

**LES INDICATEURS DE SUIVI**

*Quantité collectée dans les points de retraits*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
...						

*Nombre de points de collecte installé*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0						

**LES MOYENS OPÉRATIONNELS**

- Mise en place de convention avec les éco-organisme concernés
- Création de points de collecte
- Communication auprès des services communaux et de la population

Axe D : Développement de l'éco-exemplarité de la CCVA et des communes adhérentes  
 FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°12 :  
**Être éco-exemplaire en tant qu'établissement public**

**DESCRIPTIF DE L'ACTION**

L'éco-exemplarité des collectivités, s'articule autour de 2 enjeux majeurs :

- Des obligations règlementaires,
- L'appropriation de la démarche par les élus et le personnel.

En termes d'obligation règlementaire, les collectivités publiques ou établissements de l'Etat doivent pour 2020, réduire la consommation de papier de bureau et mettre en place un plan de prévention en ce sens.

Tous les marchés publics ont l'obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins.

L'accent sera également mis sur la réduction des déchets lors des manifestations communales.

Il s'agira notamment d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de vaisselles réutilisables et de renforcer le geste de tri lors des manifestations en mettant à disposition les moyens adéquates (bacs jaunes, borne de verres mobiles...)

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

L'objectif général de l'action vise à développer l'éco-exemplarité des établissements publics en matière de prévention des déchets.

**LES INDICATEURS DE SUIVI**

*Quantité de papier utilisée dans les services intercommunaux et mutualisés*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
...						

*Nombre de manifestations avec mise en place de gestes en faveur de la réduction des déchets*

Réf 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0						

**LES MOYENS OPÉRATIONNELS**

- Renforcer l'équipement des collectivités pour les manifestations (bacs de verre mobiles, bac de tri, vaisselles réutilisables...)
- Sensibiliser les agents de la collectivité à la consommation de papier en fournissant chaque année la quantité de papiers utilisée dans les services
- Favoriser l'utilisation du rétroprojecteur et de la dématérialisation des supports pour les réunions